

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (SDAGE, SAGE, PLU, périmètres de protection AEP...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

Sur l'inondabilité du site.

Le classement au PPRI mentionné en page précédente a été déterminé avec une hauteur de crue de référence de 24,46 m NGF.

L'étude d'impact présente les mesures compensatoires prévues par l'exploitant pour prendre en compte l'aléa inscrit dans le PPRI désormais en vigueur. Dans ce cadre l'exploitant a prévu la surélévation de l'ensemble de la plate-forme à 24,46 m NGF, soit à la cote maximale pour la crue exceptionnelle de référence du PPRI (type 1988 généralisée). Le remblaiement correspondant est compensé par un bassin de 25 100 m³.

Pour vérifier l'absence d'impact, en aval, des aménagements compensatoires projetés, l'exploitant a fait réaliser par un bureau d'étude spécialisé, une étude d'incidence hydraulique de l'implantation du centre de tri. Cette étude conclue que le projet est caractérisé par un bilan déblai/remblai nul (entre la cote des plus hautes eaux de la nappe et la cote de référence du PPRI) et que le bassin projeté permet de compenser les incidences négatives liées à la mise en place du remblai avec une ligne d'eau analogue à la situation actuelle présentant même une baisse centimétrique des cotes maximales modélisées.

Pour la réalisation de ces aménagements et du bâtiment l'exploitant a obtenu le permis de construire avant le 28 février 2012, la zone étant alors constructible.

Sur les eaux de surface et les eaux souterraines.

Il n'y a pas de rejet d'eaux résiduaires.

Les activités projetées sont le tri de déchets qui par leur nature présentent des potentiels d'impact limités. De plus les activités de tri sont toutes réalisées dans un bâtiment fermé.

Les stockages de déchets extérieurs sont réservés aux balles de déchets triés d'emballages métalliques et de verres.

Toutes les surfaces intérieures et extérieures de stockage, d'évolution, de circulation et de parking seront étanches.

Toutes les eaux pluviales seront collectées et traitées avant de passer dans les bassins de rétention qui limiteront leur débit de rejet au milieu naturel soit dans les fossés ou le Cadereau longeant le site.

Sur l'air.

Les activités de tri de déchets dans le bâtiment peuvent être à l'origine d'émissions de poussière.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un système de neutralisation des poussières au départ de la chaîne de tri (par brumisation) et de captation des poussières sur le reste de la chaîne (par aspiration/filtration au moyen d'un cyclo-filtre d'un débit horaire de 20 000 m³/h pour une concentration maximale au rejet de 20 mg/Nm³).

Les déchets gérés dans le centre ne sont pas à l'origine d'émission d'odeur.

Sur le bruit.

Les installations et activités pouvant être bruyantes sont dans un bâtiment fermé et équipé de portes à ouvertures et fermetures rapides.

Transport.

L'impact liés à la circulation des camions transporteurs de déchets est faible, l'augmentation du trafic est 1,12 % sur la RD 613.

L'implantation du centre à proximité immédiate de l'incinérateur permettra une réduction du trafic global par rapport à la situation actuelle ou les refus de tri sont acheminés depuis la zone industrielle de Grézan.

Sur les milieux naturels.

L'exploitant a prévu la réalisation des travaux sur une période permettant de limiter les impacts sur la faune.

Sur le paysage.

L'exploitant a prévu de limiter l'impact paysager par l'harmonisation de l'aspect et de la couleur du bâtiment, la création de haies et l'intégration paysagère du bassin de compensation.

Sur la santé

Une Évaluation des Risques Sanitaire (ERS) a été réalisée. Seules les émissions de poussières ont été sélectionnés dans l'ERS comme traceurs de risques.

Cette étude conclue à l'absence impact pour la santé des populations environnantes.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact.

Étude de dangers.

Cette étude répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le principal risque identifié est le risque d'incendie.

L'évaluation des effets thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles (3 KW/m²), des effets létaux (5 KW/m²) restent confinés dans les limites du site.

L'étude a également examiné les impacts potentiels des fumées produites par un incendie dans les installations qui révèle que la concentration des gaz toxiques étudiés susceptibles d'être présents dans les fumées à l'issue de leur dispersion était inférieure à la valeur toxicologique de référence lorsqu'elle existe.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

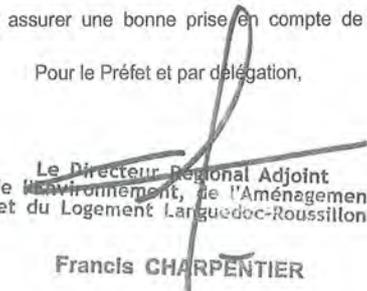
L'étude de dangers comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude de dangers.

Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser.

Les mesures qui y sont prévues sont de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER

ANNEXE V

AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles

Montpellier, le 18 DEC. 2012

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Ch. Pellecuer
Téléphone : 04 67 02 32 49
Télécopie : 04 67 02 35 20
Courriel : christophe.pellecuer@culture.gouv.fr

N° réf. : ChP/EN/12/1969



Préfecture du Gard

Direction des Relations avec les Collectivités territoriales
Bureau des Procédures Environnementales

Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30045 Nîmes Cedex 9

V/réf. : BPE/LBA - DJ/2012-1233

A l'attention de Monsieur Didier Jallais

Objet : 30* Nîmes Centre de tri de déchets non dangereux Lieux-dits Mas de Mayan et Mas de Cheylon - SITOM SUD GARD- impact archéologique



Je vous accuse réception en date du 30 octobre 2012 du dossier de demande d'autorisation cité en référence [enregistré courrier arrivée sous le n°12/3121]

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archéologie préventive, à partir des résultats d'une intervention de diagnostic conduite en 2010 par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), j'ai été conduit à établir un arrêté de prescription de fouille n°12/150-8892, en date du 4 avril 2012 à l'emplacement d'un important bassin de rétention dont le creusement ne pouvait que porter atteinte à des vestiges d'âge paléolithique et néolithique.

Une opération de fouille, conformément aux dispositions du cahier des charges scientifique et technique annexé au dit arrêté, a été conduite par l'Inrap du 2 juillet au 17 septembre 2012, date de libération des terrains concernés de toute contrainte relative à la protection du patrimoine enfoui.

Toutefois, lors des travaux, il conviendra que pétitionnaire rappelle aux entreprises chargées de leur exécution, que l'article L.531-14, titre III, livre V du Code du Patrimoine stipule que toute découverte des vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit être immédiatement signalée.

Pour le Préfet de Région Languedoc-Roussillon et par délégation
P/Le Directeur régional des affaires culturelles par autorisation

Henri MARCHESI
Conservateur régional de l'Archéologie

ANNEXE VI

**AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE
L'ORIGINE ET DE LA QUALITE**



18 FEV. 2013
D.R.C.T.

Le Directeur

COUPELON ARRIVEE
PREFECTURE DU GARD
18 FEV. 2013
BUREAU
ENVIRONNEMENT

Le Directeur de l'INAO
à
Monsieur le Préfet du Gard
Direction des relations avec les collectivités
Territoriales
Bureau des procédures environnementales
Hôtel de la Préfecture
10 avenue Feuchères
30045 NIMES

L.P.F.

Dossier suivi par : Marion BOUYÉ
Téléphone : 04.67.27.11.85
Mél : m.bouye@inao.gouv.fr
Vos réf. BPE/LBA -DJ/2012-1233
Nos réf. : MB/CA/ 01 /13

A l'attention de Monsieur Didier JALLAIS

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
SITOM SUD GARD
Demande d'une autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux.

Lattes, le 11 février 2013

Vous nous avez consultés sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la construction d'un centre de tri de déchets non dangereux, sur la commune de NIMES.

La commune de NIMES appartient aux aires géographiques des A.O.P. « Taureau de Camargue », « Huile d'Olive de Nîmes », « Olive de Nîmes », « Costières de Nîmes » et « Languedoc ».

Le site retenu pour le projet s'insère dans l'emprise de l'Eco-pôle de Nîmes Métropole regroupant déjà une station d'épuration, une plate forme de compostage de boues et un incinérateur. L'ensemble situe hors de l'aire délimitée parcellaire la plus proche, AOC « Costières de Nîmes », située à plus de 1,5 km.

Après étude du dossier, l'INAO note donc la cohérence de l'implantation du projet, qui par sa distance aux sites de production des AOC présentes sur la commune ne semble pas présenter de nuisances à leur égard.

Au regard de ces éléments, nous vous indiquons n'avoir aucune objection à l'encontre de ce projet.

Jean-Luc DAIRIEN

INAO - Unité Territoriale Languedoc-Roussillon
SITE DE MONTPELLIER
La Jasse de Maurin
34970 LATTES
Tél : 04.67.27.11.85
Fax : 04.67.47.33.93
www.inao.gouv.fr

ANNEXE VII

**AVENANT 23 A LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DU DECHET DU 11 MAI 2000**

**ACCORD DE BRANCHE
RELATIF AUX CONDITIONS DE REPRISE DES PERSONNELS NON-CADRES
PAR LES EMPLOYEURS EN CAS DE CHANGEMENT DE TITULAIRE
D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Préambule

Au vu du bilan d'application de l'accord du 13 décembre 2005, les partenaires sociaux ont souhaité maintenir le dispositif conventionnel qui garantit l'emploi des salariés non-cadres en cas de changement de titulaire d'un marché public.

À cette fin, un nouvel accord a été conclu. À l'instar de l'accord du 13 décembre 2005, ce nouvel accord organise les conditions de transfert des contrats de travail des salariés non-cadres lorsque les conditions de l'article L. 122-12 du Code du travail ne sont pas réunies.

Art. 1^{er} - Champ d'application

Le présent accord s'applique sans réserve à l'ensemble des entreprises qui relèvent du champ d'application défini par l'article 1-1 de la Convention collective nationale des activités du déchet et qui sont appelées à se succéder lors d'un changement de prestataires dans le cadre d'un marché public.

Art. 2 - Personnels concernés

Art. 2-1 - Salariés affectés au marché transféré

Le présent accord s'applique à tous les salariés non-cadres, quel que soit leur contrat de travail, qui remplissent les deux conditions suivantes :

- être titulaire d'un coefficient inférieur ou égal à 167 sur la grille de classification de la Convention collective nationale des activités du déchet ;
- justifier d'une affectation continue au marché pendant les 6 derniers mois qui précèdent la date de prise d'effet du nouveau marché.

Sont également pris en compte :

- sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus, les salariés dont le contrat de travail est suspendu et qui n'ont pas été remplacés par une personne liée par un CDI au cours des 6 mois précédant la date de prise d'effet du nouveau marché ;
- les salariés remplaçant un salarié absent quel que soient leur contrat de travail et leur durée d'affectation sur le marché ;
- les salariés remplaçant un salarié dont le contrat de travail a été rompu au cours des 6 mois précédant la date de prise d'effet du nouveau marché.

Art. 2-2 - Salariés affectés partiellement au marché transféré

Pour le personnel remplissant les conditions définies à l'article 2-1 et affecté partiellement au dit marché, le nombre de salariés transférés s'apprécie en équivalent temps plein.

La notion d'équivalent temps plein se calcule comme suit : le temps d'affectation de chaque salarié est comptabilisé de façon à déterminer le nombre de salariés à temps plein transférables.

Les entreprises appliquent ensuite les règles d'arrondis suivantes de manière à retenir le nombre entier inférieur si le résultat comporte une valeur décimale inférieure ou strictement égale à 0,50 ou le nombre entier supérieur si le résultat comporte une valeur décimale strictement supérieure à 0,50.

Le temps d'affectation s'apprécie comme la durée du travail théorique effectuée sur le marché sans pouvoir y exclure notamment les heures de délégation éventuelles, les congés payés, les jours de réduction du temps de travail, les heures de formation, les temps de pause et les absences pour maladies ou accidents du travail.

Une fois le nombre de salariés à transférer déterminé, le choix des salariés transférables s'effectue par ordre décroissant du temps d'affectation moyen mensuel sur le marché.

Art. 3 - Organisation et modalités de transfert des contrats de travail

Art. 3-1 - Information sur l'attribution du marché

Dès qu'il a connaissance de l'attribution du marché en sa faveur par le commanditaire, le nouveau titulaire doit en informer l'ancien, au plus vite et dans le délai maximum de cinq jours ouvrés, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen approprié faisant preuve.

Art. 3-2 - Consultation des instances représentatives du personnel de l'ancien titulaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 432-1 du Code du travail, dès qu'il a connaissance de la perte du marché public, l'ancien titulaire informe le comité d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, les délégués du personnel des modalités de reprise du personnel concerné par application du présent accord, afin qu'ils puissent émettre un avis. En l'absence de représentants du personnel, l'employeur informera les salariés de la perte du marché.

Il sera notamment communiqué au comité d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, aux délégués du personnel :

- le nombre des salariés transférables en application des règles du présent accord,
- la liste des salariés affectés sur le marché,
- le nombre de salariés à temps plein et à temps partiel affectés sur le marché.

Art. 3-3 - Communication des documents par l'ancien titulaire

L'ancien titulaire doit communiquer au nouveau, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la notification du changement de titulaire du marché, un état du personnel à reprendre.

Il comprend notamment les éléments suivants :

- Nom ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- nationalité ;
- autorisation de travail pour les salariés hors CE ;
- Adresse ;
- Date d'embauche déterminant l'ancienneté ;
- Taux de la prime d'ancienneté ;
- Date d'affectation sur le marché ;
- à titre indicatif le planning d'affectation des salariés ou du document équivalent (exemple : fiche journalière de travail) ;
- Nature de la protection s'il s'agit d'un salarié protégé ;
- Date d'effet de la protection en cours ;
- Emploi ;

- Coefficient hiérarchique ou classification ;
- Horaire hebdomadaire ;
- Répartition du temps de travail et du repos hebdomadaire ;
- Salaire mensuel brut de base ;
- Eléments de rémunération conventionnels fixes ;
- Contrat de travail ;
- En cas de contrat à durée déterminée, le motif du recours ;
- Dates prévues des congés payés à prendre ;
- Absences en cours :
 - . motif de l'absence
 - . date de début
 - . date prévue de reprise d'activité ;
- État du crédit d'indemnisation maladie (nombre de jours restant à indemniser et taux d'indemnisation), poursuite, le cas échéant, de l'indemnisation selon les modalités communiquées ;
- Nombre d'heures acquises au titre du DIF ;
- Copie des douze derniers bulletins de paie ;
- La dernière fiche d'aptitude médicale à jour ;
- Permis, habilitations, agréments valides et obligatoires pour l'exercice de leur fonction à poste identique (FIMO/FCOS, CACES)

Art. 3-4 - Modalités de transfert des contrats de travail

Art. 3-4-1 - Transfert des contrats de travail

En application du présent accord, le contrat de travail des personnels qui satisfont aux conditions fixées par l'article 2, est transféré, de plein droit, au nouveau titulaire du marché public.

Ce transfert s'impose aux personnels concernés qui deviennent salariés du nouveau titulaire du marché.

Le contrat de travail ainsi transféré conserve sa nature (CDI, CDD, contrat de professionnalisation, ancienneté, coefficient...).

Le nouveau titulaire informe par courrier les salariés concernés de leur changement d'employeur et de leur nouveau lieu d'affectation.

Art. 3-4-2 - Modalités d'utilisation des droits acquis au titre des congés payés

Au moment du transfert, l'ancien titulaire du marché public indemnise les salariés de leurs droits à congés payés. Le nouvel employeur est tenu d'accorder aux salariés la durée d'absence correspondant au nombre de jours de congé payé acquis chez l'ancien titulaire du marché sans les indemniser.

Sous réserve de contraintes liées à l'organisation du travail, le nouvel employeur respectera les dates de prise des congés payés fixées entre l'entreprise sortante et le salarié transféré.

Dans le cas des entreprises adhérant à une caisse de congés payés, l'ancien employeur devra remettre aux salariés repris par le nouvel employeur les attestations justifiant de leurs droits à congés.

Art. 3-4-3 - Modalités de maintien de la rémunération

Le nouveau titulaire est tenu de maintenir le salaire brut de base et les éléments accessoires de la rémunération prévus par le contrat de travail et la Convention collective nationale des activités du déchet.

Le nouveau titulaire maintient également les éléments de salaire à périodicité fixe, hormis les éléments de salaire liés à l'organisation ou à l'exécution du travail.

Art. 3-4-4 - Modalités d'application du nouveau statut collectif

Dès le premier jour d'exécution du marché par le nouveau titulaire, les salariés bénéficient du statut collectif de leur nouvelle entreprise. Ce statut se substitue à celui de l'ancien titulaire.

Art. 3-4-5 - Situation particulière

Conformément aux dispositions légales applicables à la date de signature du présent accord, il est précisé que le transfert du contrat de travail d'un représentant du personnel élu et/ou désigné devra nécessairement faire l'objet de son accord préalable.

Cette disposition est modifiée de plein droit en cas d'évolution des dispositions légales applicables.

Art. 4 - Information des instances représentatives du personnel du nouveau titulaire

Après l'attribution du marché, au cours de la première réunion des instances représentatives du personnel (le comité d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, les délégués du personnel), le nouveau titulaire communiquera aux instances :

- le nombre de salariés transférés ;
- la répartition par catégories socioprofessionnelles ;
- la répartition par contrats.

Art. 5 - Bilan d'application

Le présent accord fera l'objet, chaque année, d'un bilan d'application afin d'examiner les conditions de transfert.

Art. 6 - Durée

Le présent accord est annexé à la Convention collective nationale des activités du déchet.

Cet accord, conclu pour une durée déterminée, viendra à échéance le 31 décembre 2011.

Au moins 6 mois avant l'échéance du terme, les partenaires sociaux se rencontreront pour examiner l'opportunité du renouvellement du présent protocole au regard de l'évolution de la législation française et européenne.

Le présent accord ne pourra être reconduit par tacite reconduction.

Art. 7 - Révision

Toute demande de révision doit être portée à la connaissance des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné d'un avis motivé.

Les négociations débiteront le plus rapidement possible et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la demande de révision.

Art. 8 - Application de l'accord

Les parties stipulent que le présent accord ne peut faire l'objet d'accords dérogatoires d'entreprises contenant des dispositions moins favorables.

Art. 9 - Date d'effet

Les dispositions du présent accord entreront en vigueur le premier jour du mois civil suivant la publication de son arrêté d'extension au *Journal officiel*.

Art. 10 - Dépôt et publicité

Le présent accord sera, conformément aux dispositions de l'article L. 132-2-2 du Code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives.

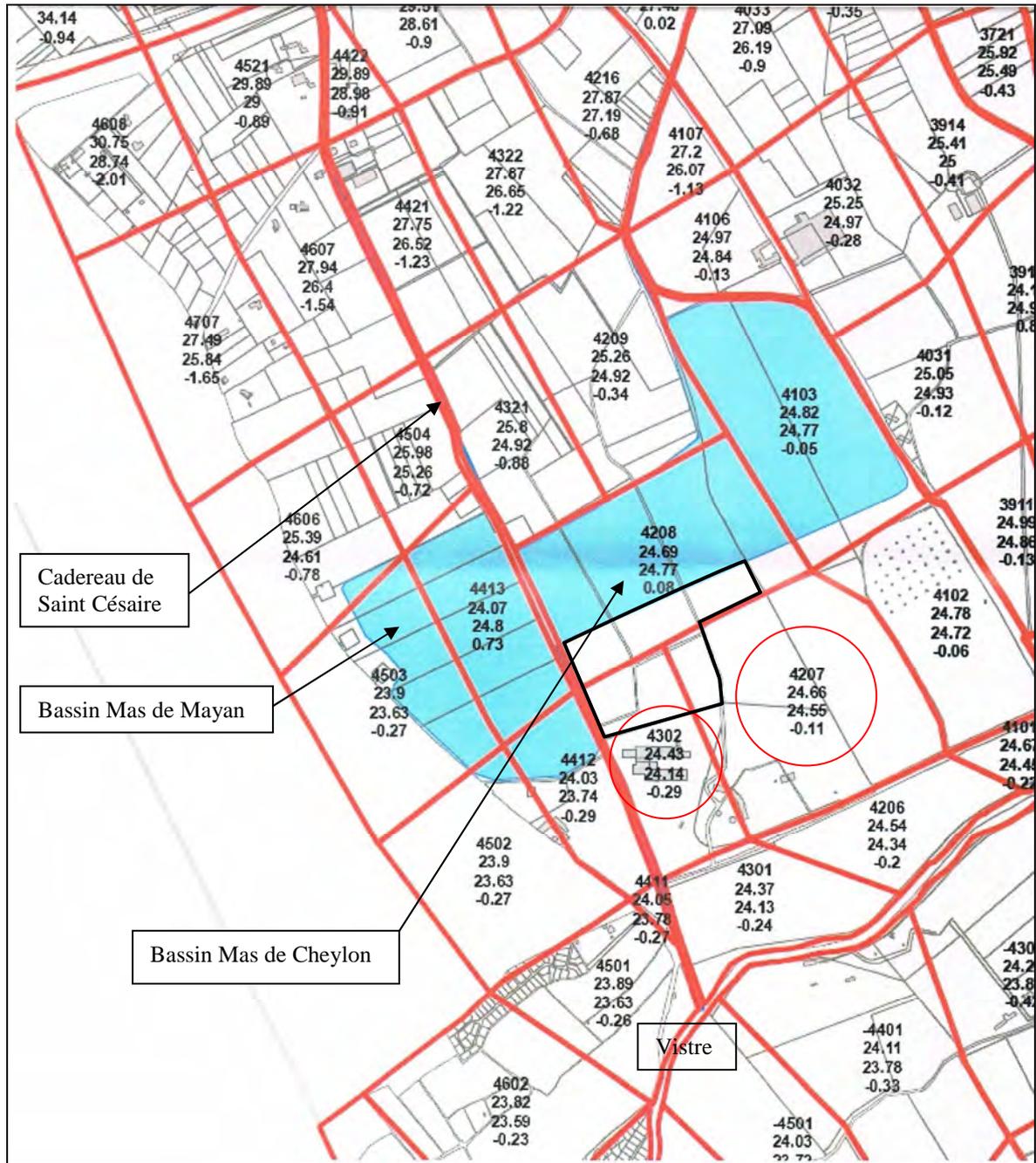
Il fera l'objet d'un dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail et auprès du Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris dans les conditions définies par les articles L. 132-2-2 et L. 132-10 du Code du travail. Il fera également l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par les articles L. 133-8 et suivants du Code du travail.

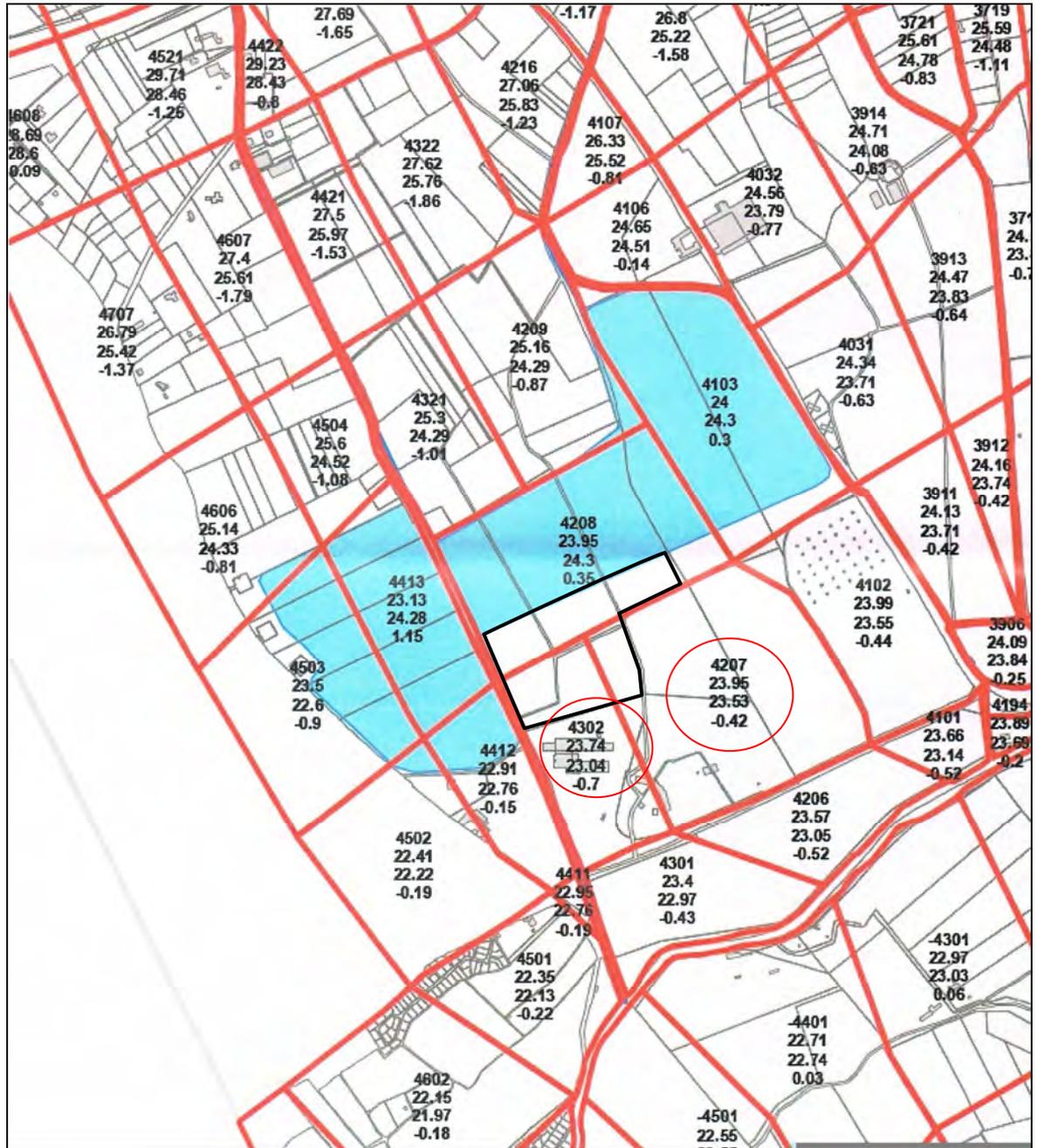
Signé à Paris, le 19 février 2008

ANNEXE VIII

IMPACT DES BASSINS « MAS DE CHEYLON » ET « MAS DE MAYAN » (Modèle à casiers)

- Référence : évènement du 03 octobre 1988**
- Référence : évènement de septembre 2005 centré**





ANNEXE IX

PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Vauvert, le 5 mars 2013

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel Dujardin

38 Bd Jean Moulin
30600 - VAUVERT

daniel.dujardin325@orange.fr
04 66 88 31 52
06 62 61 08 79

PROCES VERBAL

- Objet : Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux aux lieux-dits « Mas de Mayan » et « la Carrière du Mas de Cheylon » – Procès verbal de synthèse des observations consignées dans les registres d'enquête.
- Références : Arrêté préfectoral du 12 décembre 2012.
- P. jointes : Annexe : Compte rendu des observations relatives à la demande d'autorisation au titre des ICPE.

A l'intention de M. Max PORTAL, Directeur général des services du SITOM SUD GARD.

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint en annexe, le compte rendu des observations émises par l'autorité environnementale, la DRAC, l'INAO et celles consignées par le public sur les deux registres d'enquête déposés aux services techniques municipaux de la Ville de Nîmes, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus.

Je vous prie de bien vouloir exprimer votre avis pertinent sur ces observations dans un mémoire que vous voudrez bien m'adresser dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte rendu.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur
Daniel Dujardin



ANNEXE

COMPTE RENDU DES OBSERVATIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ICPE

1. SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES OBSERVATIONS

1.1. Bilan des observations des personnes morales :

- **Nombre de personnes reçues** : 2
- **Nombre d'observations** : 4
- **Nombre de remarques** : 25
- **Nombre de lettres reçues** : 2 (transmises de la main à la main au CE)
- Nota : à la lettre de COPOLNIM sont jointes 7 annexes :
 - Rapport de COPOLNIM relatif à l'enquête publique de la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de la Ville de Nîmes
 - Etude : « Les limons gris de la Vistrenque ».
 - Essai : « La Vistrenque, plaine humide, jadis marécageuse ».
 - « Histoire de la destruction des terres agricoles de la zone d'installations de traitement des déchets du Mas de Cheylon ».
 - « Histoire du site du projet Ecopôle ».
 - « La flore et la faune du site de l'extension de la zone de traitement des déchets du Mas de Cheylon et ses environs ».
 - Rapport de l'INRA : « Ecologiser les documents d'urbanisme pour protéger les terres agricoles et les espaces naturels ».

Rq : ne sont pas pris en compte la DREAL LR, la DRAC et l'INAO (traitées séparément ci-dessous).

1.2. Bilan des observations des particuliers

- **Nombre de personnes reçues** : 2
- **Nombre d'observations** : 28
- **Nombre de remarques** : 152
- **Nombre de lettres** (autres que pétition) : 6
- **Nombre de pétitions COPOLNIM** : 18

1.3. Synthèse

Les chiffres bruts concernant les remarques doivent être tempérés en considération de ce qui suit.

- La pétition de COPOLNIM comprend 6 items qui sont une synthèse des thèmes abondamment développés par M. Ferté, président de l'association, dans sa lettre du 27 février ainsi que dans ses observations manuscrites du 28 février.

- L'ensemble des observations de M. FERTE a été synthétisé et catégorisé en 25 remarques par le commissaire enquêteur (18 en tant que président de COPOLNIM et 7 à titre personnel).
- Les observations des particuliers (manuscrites, lettres) reprennent sous une forme personnalisée, la quasi-totalité des idées de M. Henri FERTE, à l'exception de 2 remarques émises par M. PELATAN ainsi que M. et Mme CHEVALIER.
- Des 4 remarques formulées par la Confédération paysanne du Gard (personne morale) une seule diffère sensiblement des items développés par M. FERTE.
- Le nombre des remarques différentes peut donc être réduit à 28.
- L'Union des Comités de Quartier de Nîmes Métropole représentée par M. Maurice ROBERT, n'a pas formulée expressément d'avis mais ne s'est pas déclarée opposée au projet.

Personnes morales + Particuliers	Personnes morales	Particuliers	Σ
Nombre de personnes reçues	2	2	4 (rq 1)
Nombre d'observations	4	28	32
Nombre de remarques différentes	19	9	28
Nombre de pétitions		18	18
Nombre de lettres (autres que pétitions)	2 (rq 2)	6	8

Rq 1 : M. FERTE a été reçu 2 fois.

Rq 2 : COPOLNIM ; Confédération paysanne du Gard.

2. AVIS DE LA DREAL LR

Réf : lettre PN/CP/HM/1133 en date du 27 novembre 2012. Agrafée en page 2 du registre I, observation n°1 (voir annexe A).

L'avis de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon, porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Dans ses conclusions la DREAL LR indique que **l'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations à autoriser.**

Les mesures qui y sont prévues sont de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans les installations projetées.

En outre il est précisé dans le document que le **Directeur général de l'ARS Languedoc Roussillon**, consulté par la DREAL LR le 1 octobre 2012, **a émis un avis favorable à la demande d'autorisation**, le 26 octobre 2012.

3. AVIS DE LA DRAC LR

Réf : lettre ChP/EN/12/1869 en date du 18 décembre 2012. Agrafée en page 3 du registre I, observation n°2 (voir annexe B).

Le Service régional d'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles précise que, suite à un arrêté de prescription de fouille n° 12/150-8892 en date du 4 avril 2012, **une opération de fouille préventive a été conduite par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) du 2 juillet au 17 septembre 2012.** Elle rappelle également que **le pétitionnaire devra indiquer aux entreprises chargées des travaux, qu'elles devront immédiatement signaler toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie.**

4. AVIS DE L'INAO

Réf : lettre MB/CA/01/13 du 11 février 2013 (voir annexe C).

« L'INAO note la cohérence de l'implantation du projet, qui par sa distance aux sites de production des AOC présentes sur la commune ne semble pas présenter de nuisances à leur égard ».

En conséquence l'INAO n'émet aucune objection contre le projet.

5. OBSERVATIONS DES PERSONNES MORALES

5.1. Association COPOLNIM

L'association se prononce contre le projet et développe, sous la plume de son Président, M. Henri FERTE, un argumentaire particulièrement étoffé (auquel il a joint 7 documents en annexe) et dont la substance a été synthétisée au travers de 6 idées forces inscrites dans la pétition présentée par ses membres (voir annexe D).

Le document constate que le projet de centre de tri est contraire aux buts de l'association et remet en cause certains éléments développés dans l'étude d'impact (voir annexe E).

L'association considère que :

- Rq 1) L'impact sur l'agriculture n'est pas nul car le projet va détruire 6,37 ha de bonne terre agricole aménagée et enrichie depuis 5000 ans.
- Rq 2) Le passage de 50 camions supplémentaires par jour n'est pas un impact faible.
- Rq 3) L'impact visuel du bâtiment sur le paysage eu égard à ses dimensions (150 m x 45 m x 15 m) ne peut être considéré comme faible.
- Rq 4) L'impact de l'artificialisation du site sur la faune et la flore ne peut être qualifié de faible.
- Rq 5) Les déchets vont attirer les rats et la dératisation par des raticides aura des conséquences sur la faune ; l'étude d'impact ne dit rien à ce sujet.
- Rq 6) Inondabilité : le remblai protégera effectivement le centre de tri mais aggravera la situation au voisinage, ce que ne montre pas l'étude hydraulique. Les eaux venant de Saint Césaire et de Valdegour, avant de remplir le bassin, seront déviées vers le Mas de Mayan comme en 2005. Les bassins de rétention du programme Cadereau ne retiendront que 1/5 des volumes d'eau d'une crue centennale et le surplus se déversera juste en amont du projet. Par ailleurs la nappe phréatique étant affleurante après une forte pluie, si l'inondation survient à ce moment, le bassin étant en partie rempli ne pourra donc jouer son rôle de compensation.

- Rq 7) La zone du projet, d'une fertilité naturelle exceptionnelle et d'une grande biodiversité, cultivée selon les principes de l'agroécologie, pourrait constituer un « *poumon vert pour les nîmois... tout en assurant une production alimentaire locale de qualité* ».
- Rq 8) La voirie d'accès direct n'étant pas sur la plateforme, sera donc inondée en cas de fortes intempéries.
- Rq 9) COPOLNIM souhaite que le reliquat de terrain au N-E du terrain du SITOM reste à l'état naturel et qu'il soit reboisé.
- Rq 10) L'association demande pourquoi il n'a pas été prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.
- Rq 11) Considère que le projet n'aura aucun effet sur la réduction des déchets, sur l'amélioration de la collecte du tri sélectif, ni sur l'amélioration du geste de tri par les citoyens.
- Rq 12) Demande à quoi vont servir les 900 000 euros d'économie (soit 3 euros/hab/an).
- Rq 13) Demande quel sera le devenir de l'actuel centre de tri du Grézan. S'inquiète de la perte d'emploi que cela va impliquer (35 emplois supprimés d'un côté et création de seulement 19 emplois de l'autre).
- Rq 14) Met en doute l'étude de détermination du barycentre. Rejette la logique de concentration industrielle ; suit une liste exhaustive des inconvénients parmi lesquels on peut citer : l'augmentation des distances parcourues entre les points de collecte et le centre de tri ainsi qu'entre le centre de tri et les centres de recyclage ; la vulnérabilité des systèmes centralisés par rapport aux aléas (prévisibles ou imprévisibles) ; la concentration des nuisances et des pollutions ; la baisse des emplois,
- Contre proposition : COPOLNIM propose que les déchets de la zone nord du SITOM soit traités au centre de tri d'Alès, ceux de la zone sud à celui de Beaucaire et ceux de la zone sud ouest à celui de Lansargues ; pour équiper la région nîmoise il est proposé de créer deux centres de tri de taille plus modeste l'un au nord de Nîmes, l'autre au sud, dans une zone artisanale ou industrielle, reliés à la voie ferrée.
- Rq 15) Met en cause l'étude d'impact, l'étude multicritères, l'étude du bilan carbone, l'étude hydraulique qui sont jugées réductrices, simplificatrices et sous estiment les effets cumulés des différents impacts.
- Rq 16) S'interroge sur le fait que le Préfet puisse donner son autorisation au projet dans un lieu rendu inconstructible par le PPRI, quand bien même le permis de construire a été accordé avant la date de publication du PPRI.
- Rq 17) Dans l'hypothèse où le projet serait autorisé, il est demandé :
- que soit mis fin à l'expansion de cette zone d'installation de déchets ;
 - que le centre de tri soit la dernière installation autorisée sur cette zone ;
 - que l'on recherche d'autres lieux non agricoles et non inondables pour la prochaine génération d'installations ;
 - que l'on s'engage à réhabiliter le site de l'Ecopôle à terme et à le rendre à l'agriculture.
- Rq 18) Il est également demandé que la collectivité s'engage :
- à réduire les différentes nuisances et pollutions générées par le site de l'Ecopôle ;

- à améliorer l'aspect visuel par ses plantations d'arbres sur les terrains de l'incinérateur et de la STEP ;
- dans le cadre de la révision générale du PLU,
 - à créer une ZAP pour sanctuariser la zone agricole et lutter contre le phénomène de « cabanisation » et de caravaning ;
 - que cette zone soit intégrée dans la trame verte.

5.2. Confédération paysanne du Gard

Le syndicat se prononce contre le projet car implanté dans une zone agricole de surcroît inondable et pense qu'il existe des solutions alternatives dans des zones industrielles existantes (voir annexe F).

Ne sont repris ici que les éléments qui diffèrent de l'argumentaire de COPOLNIM.

Rq 19) Explique l'état de friche actuelle par le refus de la Ville de Nîmes, alors propriétaire des terrains, de louer ceux-ci à un jeune agriculteur, exproprié en raison du tracé de la LGV.

Rq 20) Explique que ces terrains ont été achetés par la Ville de Nîmes en grande partie pour la réalisation de bassins de rétention. La réalisation du centre de tri, empiétant sur ces terrains réservés, a obligé la Ville de Nîmes à revoir son projet. C'est ainsi que le futur bassin du mas de Mayan, englobera notamment la parcelle KE 119, faisant perdre ainsi à M. Paul Ferté, 5 ha de terres soit 20% de sa surface cultivée.

Nota : cet argumentaire est repris par M. Ferté, en tant que particulier (voir infra, remarque 29)

6. OBSERVATIONS DES PARTICULIERS

Ne sont reprises ici que les remarques des particuliers qui diffèrent de celles exprimées par COPOLNIM.

6.1. M. PELATAN Marceau

Rq 21) Si le projet se réalise, demande que soit laissée, du côté est du terrain, une bande de 5 mètres entre la clôture des installations et le fossé existant, celui-ci faisant partie du Syndicat d'assainissement de la plaine de Saint Césaire dont M. Pélatan est le Président et assure l'entretien annuel. Cette bande n'a pas été respectée lors de la réalisation de l'incinérateur et de la plateforme de compostage.

6.2. M. et Mme CHEVALIER

Rq 22) le projet va anéantir un site archéologique.

6.3. M. Henri FERTE

Les remarques concernent le Mas de Mayan (voir annexe G).

Rq 23) Des mesures de niveau sonore ont été effectuées sur sa parcelle KE 119, propriété de M. Ferté, sans qu'il ait été prévenu et sans qu'il ait donné son autorisation.

Rq 24) L'étude ne reconnaît qu'une habitation pour le Mas de Mayan alors qu'il y a 3 propriétés cadastrales différentes.

Rq 25) Il est regrettable que les riverains du projet n'aient pas été entendus avant le début de l'enquête.

- Rq 26) La photo en page 33 du résumé non technique est trompeuse dans la mesure où ce sont les arbres du Mas de Mayan et non la végétation du site de l'incinérateur qui constituent l'essentiel des espaces verts du paysage. L'intérêt du Mas de Mayan n'est pas seulement de constituer un écran visuel pour les installations industrielles de l'Ecopôle.
- Rq 27) Page 91 de l'étude d'impact : regrette que le Mas de Mayan ne figure pas parmi les photos car il fait partie du patrimoine culturel et pourrait être classé aux monuments historiques ; par ailleurs l'activité de chambres d'hôtes du domaine de Mailhan n'est pas mentionnée.
- Rq 28) Page 88 de l'étude d'impact : le Mas de Mayan, en agriculture biologique depuis 1979, est actuellement dirigé par M. Paul Ferté. M. Henri Ferté s'insurge contre le fait que la parcelle KE 119, dédiée à l'agriculture biologique et dont il est propriétaire avec sa femme, soit destinée à la construction d'un bassin de rétention dans le cadre du plan CADEREAU (idem rq 20). Demande que la Ville revoie sa copie et épargne cette parcelle ; suggère que le bassin Mas de Cheylon soit agrandi pour contenir à lui seul les 300 000 m³ d'eau actuellement prévus être répartis entre le bassin du Mas de Cheylon (200 000 m³) et celui du Mas de Mayan (110 000 m³).
- Rq 29) Considère que le projet est à la limite de la légalité (ou de l'illégalité) au regard du PPRI et fait entendre que le litige sera porté devant la juridiction administrative.

7. QUESTIONS DU CE

7.1. Délai pour l'ouverture du second poste

Dans un premier temps, le centre de tri fonctionnera avec environ 21 personnes et un seul poste ouvert en continu 7 heures par jour, de façon à traiter 20 000 t/an. Il est prévu qu'il montera en puissance sur le long terme pour pouvoir traiter 40 000 t/an, ce qui nécessitera alors l'ouverture du second poste et l'embauche de 18 personnes supplémentaires.

Peut-on estimer le temps nécessaire pour atteindre cette capacité, en sachant qu'il s'agira de trouver d'autres gisements hors du territoire actuel du SITOM ?

7.2. Présence éventuelle de rats

Les déchets traités au centre de tri peuvent-ils attirer les rats ? Qu'en est-il de la situation à BS Environnement ? En cas de présence avérée qu'elles sont les solutions appliquées pour leur éradication ?

Annexe A

Avis de la DREAL Languedoc Roussillon

(idem annexe IV du rapport)

Annexe B

Avis de la DRAC Languedoc Roussillon

(idem annexe V du rapport)

Annexe C

Avis de l'INAO

(idem annexe VI du rapport)

Annexe D

PETITION DE COPOLNIM

COPOLNIM (Collectif des Pollués de Nîmes Métropole) Association Loi 1901
Gestion et courrier chez Henri FERTE, Président,
2025 chemin du Mas Mayan 30900 Nîmes - 04 66 38 23 28
Siège social : Mas Affortit, 130 chemin du Mas Sagnier 30900 Nîmes - 06 21 01 26 08

Il y a trois ans, nous nous étions révolté contre l'annonce (dans le journal) du projet d'extension de la zone d'installation de traitement des déchets du mas de Cheylon. Aujourd'hui le projet de centre de tri industriel des déchets est à **l'enquête publique jusqu'au 28 Février** aux services technique de la ville de Nîmes, Avenue Robert Bompard à Nîmes.

Malgré toutes les bonnes raisons, affichées par le SITOM Sud Gard dans le dossier d'enquête(1), ce hangar de 7932 m², 150 mètres de long, 45 mètres de large ne passera pas inaperçu. Il aggrave la transformation de la riche zone agricole du mas de Cheylon, commencée par les constructions de la station d'épuration et de l'incinérateur.

On aurait pu penser que le PPRI (plan de prévention des inondations) de Nîmes, qui interdit toute construction dans cette zone à très fort aléas, arrêterait ce projet. Mais la mairie de Nîmes, en toute connaissance de cause, a déjà accordé le permis de construire, 18 jours seulement avant la signature de ce PPRI par monsieur le préfet.

Pourquoi donc participer à cette enquête puisque tout est déjà réglé ? Voici ci dessous quelques raisons de montrer votre désapprobation.

Pour aller plus loin dans ce dossier complexe, nous organisons une réunion d'information le **Lundi 18 FEVRIER 2012 à 18 heures** au centre **PABLO NERUDA de Nîmes salle 2**

(1) Vous pouvez consulter le dossier de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture du Gard, cliquez enquête publique en cours et enquête ICPE SITOM Sud Gard

--

. Vous pouvez cochez les raisons que vous trouvez pertinentes et en rajouter d'autres Envoyez ou portez votre participation à MR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter le centre de tri de la zone du mas de Cheylon, services techniques de la ville de Nîmes. 152 Avenue Robert Bompard 30 000 Nîmes.

1) Je désapprouve cette stratégie de la collectivité qui consiste à accorder quand cela l'arrange et en toute connaissance de cause, le permis de construire juste avant que le PPRI ne l'interdise. Pour cette raison je m'oppose au projet

2) Je m'oppose à ce projet parce qu'il ne s'accorde pas avec le caractère rural et de poumon vert de la plaine de Saint-Césaire et du VISTRE.

3) Je m'oppose au projet parce qu'il détruit d'une manière irréversible 63 000 m² de bonne terre agricole fertile et 5000 ans d'aménagements agricoles.

4) Je m'oppose au projet parce qu'il ne résout pas fondamentalement le problème du plafonnement de la filière tri (geste de tri, organisation de la collecte, motivation des citoyen, etc.)

5) Je m'oppose au projet car il va localement aggraver la situation et rajouter des nuisances aux nuisances actuelles des installations existantes.

6) Je m'oppose à ce projet de centralisation industrielle qui va dans le sens du « toujours plus » dans la logique industrielle des 50 dernières années sans stratégies alternatives si la conjoncture se retourne (raréfaction du pétrole et des matières premières, aggravation du réchauffement climatique, etc.)

NOM

PRENOM

DATE

ADRESSE

SIGNATURE

Annexe E

LETTRE DE COPOLNIM

COPOLNIM (Collectif des Pollués de Nîmes Métropole)

Association Loi 1901 Gestion et courrier chez Henri FERTE, Président, 2025 chemin du Mas Mayan 30900 Nîmes 04 66 38 23 28 Siège social : Mas A'fortit, 130 chemin du Mas Sagnier 30900 Nîmes - 06 21 01 26 08

OBSERVATIONS DE COPOLNIM

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-après notre dossier de participation à l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter le projet de centre de tri du SITOM Sud-Gard, réalisée en février 2013

Le projet de centre de tri est contraire aux buts de notre association copiés ci dessous

L'objet social, ou mieux la vocation de COPOLNIM, est double :

- **LOCALEMENT**, c'est à dire « La plaine du Vistre » :
 - . Lutter contre les nuisances et pollutions générées par les installations classées existantes du centre de traitement des déchets du mas de cheylon
 - . Lutter contre toute extension de ce centre et contre toute aggravation de la situation actuelle
 - . Préserver les riches terres agricoles de la zone, la faune et la flore, ainsi que le patrimoine historique du site
- **PLUS GLOBALEMENT** promouvoir, d'une manière indépendante, une nouvelle politique de traitement des déchets, notamment dans le sens des lois dites « du Grenelle de l'environnement », et au delà, en agissant notamment dans les domaines suivants :
 - . la réduction des déchets à la source
 - . l'augmentation du re-emploi
 - . l'amélioration du tri et du recyclage des emballages
 - . la valorisation des déchets organiques en incluant les bio-déchets des ménages collectés séparément, et avec des solutions de proximité
 - . la réduction des déchets à incinérer ou à enfouir

Localement, cela est sans ambiguïté : pour nous, ce projet de centre de tri, s'il se réalisait, aggraverait la situation actuelle de la zone du mas de Cheylon

De notre point de vue, les impacts générés par ce projet ne seraient pas aussi faibles que les décrivent le bureau d'étude ATDx.

-**Comment** peut-on juger nul l'impact sur l'agriculture, alors que l'on détruit d'une manière irréversible **6,37 hectares** des meilleures terres du départements, aménager et enrichies depuis 5000 ans ? (voir la contribution de la confédération paysanne)

-**Comment** peut-on juger faible le passage de **50 camions** supplémentaires par jour ?

- **Comment** peut-on juger faible l'**aspect visuel d'un bâtiment de 150 m de long, 45 m de large et 15 m de haut** ? Les haies d'arbres diversifiées (que nous approuvons et que nous souhaitons, continues et le plus denses possible) ne seront véritablement opérationnelles que dans 20 ans.

Le nouveau paysage créé par le bassin de compensation des inondations situé à 2 mètres de profondeur ne sera pas visible de l'extérieur de l'enceinte du centre de tri. C'est une régression historique. Les archéologues ont découvert à cet endroit un site paléolithique, au

bord d'une dépression marécageuse. Les agriculteurs, depuis le néolithique, n'ont pas cessé d'assécher, d'assainir, de drainer et d'aplanir ces terres. Le projet, s'il se réalisait, détruirait tout. Il recréerait une butte et une zone humide artificielle ! Merci pour les moustiques et peut-être un jour le paludisme ?

-Comment peut-on juger faible l'impact de l'artificialisation du site sur la faune et la flore ? Le béton et le macadam détruit toute la vie du sol qui, en biomasse, est plus importante que la faune et la flore visible en surface. Le grand nombre de plantes communes actuellement en place, même si elles n'ont pas de « valeurs patrimoniales reconnues » permettent de nourrir un grand nombre d'insectes et de papillons dont certains sont protégés. *Ces nombreux insectes nourrissent des rapaces protégés, etc.*

Certaines espèces s'adaptent à cet état de fait et prolifèrent comme les pigeons de ville les quels ont trouvé un bon perchoir sur l'incinérateur (mais ils se nourrissent dans les champs) mais beaucoup d'espèces sont dérangées par le bruit, les grillages, l'activité industrielle, les lumières nocturnes et même détruites par le trafic routier qui écrase tous les êtres vivants qui s'aventurent sur son passage. Le projet entraînerait donc, s'il se réalisait, un appauvrissement général de la biodiversité.

D'autre part tout déchet attire les rats par l'odeur. La dératisation par des raticides peut avoir des conséquences dramatiques sur les prédateurs. Ils s'empoisonnent en mangeant des rats empoisonnés. Peut-être cela nous a-t-il échappé, mais nous n'avons rien vu dans l'étude d'impact sur ce sujet ?

-Comment juger nul l'effet d'un remblai de 1,2 mètres de haut et d'un déblai à volume égal ? L'obligation d'un déblai oblige à détruire deux fois plus de terre agricole. Le remblai surélévera le bâtiment, le quel de l'extérieur culminera non pas à 15 m de haut mais à 16,2 m. Si le projet se réalisait, le remblai le rendrait encore plus visible du voisinage.

Ce remblai protégerait effectivement le centre de tri, des inondations mais nous continuons à penser que la situation du voisinage serait aggravée. L'étude hydraulique est simplifiée par rapport à la complexité des courants d'eaux et des différentes phases d'une inondation. Avant que les eaux venant de Saint-Césaire ou de Valdegour, gênées par le grillage, ne remplissent le bassin, elles seront déviées vers le mas de Mayan comme en 2005 (voir document « la Vistrenque, zone humide jadis marécageuse »).

Les bassins de rétention du programme Caderau ne sont pas encore fait. Une inondation peut arriver avant leur réalisation. Même s'ils étaient réalisés, il ne retiendraient qu'un cinquième des volumes d'eaux d'une crue centennale et il est prévu que le surplus se déverserait juste en amont de ce projet ; L'étude hydraulique n'en a pas tenu compte.

D'autre part comme il est dit dans le chapitre « situation hydrogéologique et nature de l'aquifère (page 21), la nappe phréatique, est affleurante après de forte pluie. Si l'inondation survient à ce moment le bassin de compensation sera donc déjà en grande partie rempli par l'affleurement de la nappe, il ne jouera pas son rôle de compensation à volume égal du remblai. Il faut aussi compter que les sols cultivés de cette zone absorbent naturellement environ 300 mm d'eau ou 0,3m. Si on enlève ce sol, sur la surface du déblai, en plus du volume de remblai, il faut ajouter ce volume d'eau que le sol aurait absorbé s'il était resté en place soit : surface du bassin en m² x 0,3 m, soit encore sauf erreur de notre part 12240 m² x 0,3 = 3672 m³ ce qui n'est pas négligeable !

En fait, l'appréciation et la perception de la gravité des impacts varient suivant l'environnement de référence. Des impacts faibles par rapport à un environnement urbain ou industriel, peuvent être graves si l'on se réfère à un environnement agricole et rural écologique de qualité tel que nous le souhaitons et tel qu'il s'inscrit dans l'histoire agricole de ce site. De notre point de vue, cette zone d'une fertilité naturelle exceptionnelle et aussi d'une grande biodiversité, cultivée selon les principes de l'agroécologie, pourraient constituer pour les nîmois un poumon vert arboré, une oasis de fraîcheur, tout en assurant une production alimentaire locale de qualité et une sécurité alimentaire en cas de pénurie. Ce projet est à

3 

contresens de ce que nous voulons. Il aggrave l'erreur initiale de l'incinérateur avec lequel il s'accorde davantage qu'avec l'environnement local ; c'est d'ailleurs marqué en toute lettre à la page 186 de l'étude d'impact dans « la protection des biens et du patrimoine culturel » : « **Le caractère industriel de la zone ou s'inscrit le projet va lui permettre de se fondre dans son environnement** » Cette phrase révélatrice, montre que l'autre environnement (naturel et agricole) ne compte pas, c'est une zone blanche sur la carte que ce projet va remplir et valoriser.

Sur la forme encore, la voirie d'accès direct traverserait la zone interdite de remblai (R111-3), elle devrait donc être réalisée au niveau du sol naturel et être entièrement inondable, coupant ainsi l'accès de ce centre de tri même par gros orage ! Est ce raisonnable ?

Autres questions :

-qu'est-il prévu sur le reliquat de terrain au Nord-Est du terrain du SITOM, ? Nous souhaitons qu'il reste à l'état naturel ou qu'il soit reboisé.

-Pourquoi le SITOM qui se veut écologique (écopole ?) n'optimise-t-il pas son bâtiment en prévoyant l'installation de panneaux solaires sur son toit ?

photovoltaïques

II Sur le plan général, ce projet, s'il se réalisait, améliorerait-il le problème des déchets ?

Le projet n'aura **aucun effet** sur la prévention et la réduction des déchets, il n'aura aucun effet sur l'amélioration de la collecte du tri sélectif ni sur l'amélioration du geste de tri fait par les citoyens. Il prévoit seulement de réduire les quantités de refus de tri, mais on ne dit pas dans quelle proportion. Cette diminution des refus de tri diminuerait les économies de leurs transports à l'incinérateur et l'argument environnemental du SITOM

III Non, l'intérêt majeur de ce projet est essentiellement économique.

Selon les promoteurs du projet, il permettrait de réduire les coûts de la prestation du tri sélectif mais pas de moitié comme il est dit à la page 186 (synthèse des mesures suppressives) de l'étude d'impact. Le coût du traitement, (non compris la collecte), en attendant confirmation par le contrat, passerait de 213 euros la tonne triée à 152 euros. Ce projet de 8 millions d'euros d'investissement générerait 900 000 euros d'économie par an soit un peu plus de 3 euros par habitants et par an. Ces économies n'intègrent pas le coût de la destruction de la terre et des aménagements agricoles ni le manque à gagner agricole ni celui de la dégradation de l'écosystème. Ces économies ne sont pas négligeables, mais elles ne constituent pas non plus un très gros enjeu.

QUESTIONS A quoi vont servir ces 900 000 euros et ces 3 euros par habitant ? Seront-ils déduits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ? Retourneront-ils à la consommation des ménages ? Seront-ils réinvestis, dans l'amélioration du geste de tri et de l'organisation de la collecte du tri sélectif ? Il y a une grosse marge de progrès dans ce domaine (la collecte du tri sélectif du SITOM stagne ou régresse depuis 2008). Cela pourrait générer des recettes supplémentaires par la revente des matériaux pour le recyclage. Ces recettes supplémentaires pourraient elles mêmes être réinvesties dans la prévention et la réduction des déchets. Ce serait un cercle vertueux écologique et économique

Il y a donc un fort intérêt économique, mais l'étude d'impact fait l'impasse sur **les impacts économiques** : « l'impact est une mesure, c'est la non réalisation qui serait un impact » page 167. Toute action provoque des impacts ou des réactions même économiques, le centre de tri n'y échappe pas :

Dans l'analyse de la situation de départ, il faut inclure le centre de tri actuel de Grézan. 1- L'argent que l'on gagne d'un coté sera perdu de l'autre, d'où impacts .

2- Que va devenir le **centre de Grézan** ?

2-1 - Est-il condamné à fermer et dans ce cas 35 emplois (hors cadre) seront supprimés contre seulement 19 créés au mas de Cheylon ; Il y a donc perte d'emploi et impact économique

2-2 S'il ne ferme pas, il peut continuer en allant chercher des déchets de collectivités plus éloignées. L'emploi est conservé, mais le bilan carbone global sera aggravé.

IV L'intérêt environnemental

Il repose justement sur l'optimisation de ce bilan carbone avec la réduction des transports des refus de tri et le meilleur placement par rapport **au barycentre**.

Nous avons vu que la réduction des frais de transport des refus de tri est à relativiser (2 remarques citées plus haut), quant au barycentre, il est vraiment très théorique . Peut-on se fier à cette étude simplifiée qui ne tient pas compte du réseau routier et qui concentre la population nîmoise en un seul point théorique ?

En admettant que la situation actuelle du centre de tri de Grézan ne soit pas bonne, ni économiquement, ni techniquement, ni géographiquement et qu'il faille revoir la question, la rationalisation et l'optimisation des transports devraient tenir compte du principe de proximité dans le cadre du département. Le SITOM n'a pas une forme géométrique rationnelle. Il a trois branches autour de Nîmes. Le Nord du SITOM devrait porter ses déchets au centre de tri d'Ales, le Sud Est à celui de Beaucaire, et le Sud-Ouest à celui de Lansargues. Il resterait à équiper la région nîmoise. Pourquoi pas deux centres de tri, l'un au nord de Nîmes, l'autre au Sud(ou Est et Ouest), tout aussi modernes mais plus modestes que le projet, insérés dans une zone artisanale ou industrielle, reliés à la voie ferrée pour les expéditions lointaines. Combien de kilomètre éviterions nous ainsi et combien de pétrole économisé? Cette configuration s'imposera bientôt quand le carburant commencera à manquer. Si le SITOM avait vraiment un souci écologique, ne devrait-il pas anticiper cette situation ?

Le SITOM reste dans la logique de concentration industrielle des 50 dernières années; il se contente de donner une couleur verte en l'appelant écopole. Cette politique arrive en bout de course. Il n'est pas certain que ses avantages à court terme ne soient pas anéantis par ses inconvénients à long terme ; (voir ci dessous la copie de la critique du centralisme, dossier de l'enquête publique de la 4^{ème} révision simplifiée du PLU)

Le Centralisme

L'efficacité de cette politique de centralisation dans les domaines de l'industrie, du commerce, des services, et de l'administration a marqué les esprits. Son utilité nous paraît tout à fait EVIDENTE et nous l'acceptons comme un fait inéluctable.

Mais, comme en toutes choses, l'excès de concentration génère des inconvénients qui finissent par annihiler les avantages. Parmi ces inconvénients on peut citer :

- *l'augmentation des distances parcourues pour approvisionner ces centres et pour les expéditions des productions*
- *la baisse des emplois*
- *la vulnérabilité de ces systèmes centralisés par rapport aux différents aléas prévisibles ou imprévisibles*
 - *la concentration des nuisances et des pollutions*
 - *l'éloignement des installations et des prises de décision, entraînant la désresponsabilisation des citoyens au profit des techniciens qui s'occupent de tout. Ceux-ci sont persuadés que leurs solutions représentent l'intérêt général. Ne représentent-elles pas plutôt leur désir conscient ou*

inconscient de renforcer leur contrôle et leur maîtrise (deux mots employés dans le rapport d'enquête) ?

- la révolte des riverains qui jugent qu'il y a trop c'est trop
- Etc..

Aujourd'hui, avec le renchérissement inéluctable des transports et l'indispensable lutte contre le réchauffement climatique sous peine de catastrophe planétaire, c'est une décentralisation et une re-localisation qu'il faudrait progressivement mettre en place avec des installations de proximité et des petites re-cycleries locales qui travailleraient en réseau. Certains citoyens et citoyennes le demandent et c'est le but de notre association : avancer dans cette voie d'avenir

Question : quelles solutions alternatives le SITOM a-t-il prévu en cas de crise grave des transports ?

V Simplification, réduction et segmentation de la complexité de la situation réelle

C'est ce qui ressort de l'étude d'impact et des expertises annexes réalisées après la décision pour justifier le projet. Derrière, l'épaisseur des dossiers, il y a beaucoup de copier-coller qui impressionne, mais, malgré des améliorations, cela cache encore beaucoup d'ignorances, d'oublis ou de simplifications réductrices.

Les critères choisis par l'étude multicritère sont discutables : d'une part cette étude ne tient pas compte de la richesse de la terre agricole et d'autre part, elle considère que l'absence de zone résidentielle est un avantage pour le projet dans la zone du mas de Cheylon, alors que toute l'étude d'impact s'efforce de démontrer qu'il n'y a aucun impact résiduel, aucune nuisance qui puissent gêner qui que ce soit ? alors pourquoi ce critère ?

Le bilan carbone est partiel, il ne tient pas compte de la construction nouvelle, des tonnes sortantes, etc.. L'étude hydraulique est simplifiée. L'étude agricole a été négligée ; on ne trouve nulle part une étude historique qui permettrait de comprendre les origines de ces terrains, leur transformation au cours des âges, les aménagements ayant permis leur valorisation agricole, etc. **Comment peut-on projeter l'avenir sans connaître le passé ?** (voir résumé de l'étude historique)

La **segmentation** de l'étude d'impact en différents compartiments (air, eau, terre, faune, flore, paysage, bruit, odeurs, agriculture, etc.) ne permet pas d'appréhender le tout ni dans son contexte ni dans sa globalité. Pourtant le tout représente plus que la somme des parties.

Dans ce projet de centre de tri, tous les impacts résiduels de ces différents compartiments, y compris le risque d'inondation, sont estimés faibles, très faibles ou nuls, et de ce fait ne nécessiteraient pas de mesures de compensation, lesquelles de toutes façons, ne compensent jamais la totalité des dégâts

Mais une somme d'impacts même très faibles, peut avoir un impact global moyennement perturbateur. L'effet papillon, reconnu par les scientifiques, démontre qu'il n'est pas impossible que le battement d'aile d'un papillon en Australie puisse déclencher de cause en cause, une tempête en Amérique du Nord.

De plus, le projet de centre de tri vient s'ajouter à des installations existantes (incinérateur), elles aussi perturbatrices. L'ensemble que le SITOM appelle du joli nom d'Eco-pôle, peut être gravement perturbateur du milieu naturel et humain.

Vous trouverez une description des nuisances et des pollutions subies par les riverains dans notre rapport pour l'enquête publique de la 4^{ème} révision simplifiée du PLU de Nîmes

et précises

Conclusion

Fidèles à nos statuts, nous ne pouvons approuver ce projet qui vient compléter un centre de traitement des déchets en rupture avec le passé historique de cette riche plaine agricole et avec l'avenir que nous souhaitons. Ce projet n'améliorerait ni la situation locale, ni le problème de fond des déchets. Il ne réduirait que provisoirement les coûts du traitement du tri en endettant le SITOM pour 15 ans. Enfin nous posons la question : Même si le permis de construire a été accordé avant la signature du PPRI, comment Monsieur le préfet pourrait-il accorder une autorisation d'exploiter dans un lieu qu'il a lui même rendu inconstructible en signant le PPRI ?

Au cas où, malgré notre opposition, ce projet se réaliserait, nous demandons que soit reconnu la primauté historique de l'agriculture dans ces riches terres et que après usage par le SITOM, elles soient rendues à l'agriculture en priorité.

Nous demandons en plus, un engagement des autorités responsable pour

- 1) que ce soit la fin de l'expansion de cette zone d'installation de déchets,
- 2) que ce soit la dernière installation autorisées dans cette zone
- 3) que l'on recherche d'autres lieux non agricoles et non inondables pour la prochaine génération d'installations
- 4) que l'on s'engage à réhabiliter tout le site « Ecopole » à terme et à le rendre à l'agriculture en priorité

Nous souhaitons également quelque soit le devenir de ce projet :

- que la collectivité s'engage à réduire les différentes nuisances et pollutions générées par ce site « Ecopole » (bruit, odeurs, lumières nocturnes, poussière de machefer, etc.) et à améliorer l'aspect visuel par des plantations d'arbres (nombreux, denses et diversifiés) sur les terrains de l'incinérateur et de la station d'épuration

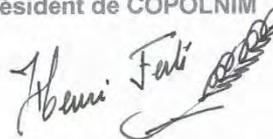
- qu'elle s'engage aussi dans le cadre de la révision générale du PLU, à sanctuariser cette zone agricole en la classant ZAP (zone agricole protégée) et particulièrement qu'elle interdise le phénomène de cabanisation et caravanning cité dans l'étude d'impact.

- Nous souhaitons aussi qu'elle prenne conscience de la biodiversité locale et qu'elle l'intègre dans la trame verte de ce même PLU.

En vous remerciant de votre attention, recevez Monsieur le Commissaire enquêteur nos meilleurs salutations. à Nîmes le 27 Février 2013

Henri Ferté président de COPOLNIM

Ingénieur agronome



DOSSIERS JOINTS :

- 1) rapport copolnim pour l'enquête publique de la 4 ième révision simplifiée du PLU de Nîmes
- 2) rapport « les limons gris »
- 3) rapport « La Vistrenque, zone humide jadis marécageuse »
- 4) Mémoire : « Histoire de la destruction des terres agricoles »
- 5) Résumé de l'histoire locale
- 6) la faune et la flore du site et environ
- 7) écolo gien ls document d'urbanisme pour protéger la terres agricoles.

Annexe F

LETTRE DE LA CONFEDERATION PAYSANNE DU GARD



CONFEDERATION PAYSANNE DU GARD
Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

Le 24 février 2013,

Objet : Observations du syndicat de la confédération paysanne du Gard

L'objectif n°1 de la Confédération Paysanne est la préservation des terres agricoles pour installer des agriculteurs et nourrir la population, aujourd'hui et demain. Le projet de ce centre de tri, contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact page 135, aura un impact négatif sur l'agriculture. En effet

1) De notre point de vue, il n'y a pas de terrains à « vocation industrielle affichée », ce sont des terrains agricoles de 1^{ère} classe (voir dossier les limons gris), cultivée depuis au moins 5000 ans (voir étude d'impact page) Ces terres ne sont pas naturelles, elles ont été aménagées depuis cette époque de main d'homme, entretenues, aplanies, drainées par des fossés, enrichies par des engrais, irriguées par des investissements privés et publique (Bas Rhône Languedoc,) Avec des hauts et des bas, ces terres ont déjà produit des milliers de tonnes de céréales, de fourrages, de fruits, par hectare ; leur vocation est de continuer à produire pour nos enfants, nos petits enfants, nos arrière-petits enfants et toutes les générations à venir.

Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, nous vivons dans une période de relative abondance alimentaire, que nous devons couper la branche sur la quelle nous sommes assis ! Des tensions épisodiques sur les prix agricoles, viennent nous rappeler que cette situation est fragile et que, avec le dérèglement climatique, elle peut basculer dans la **pénurie** à tout moment.

Ces terres font partie du patrimoine commun et notre devoir est de tout faire pour les préserver et les transmettre à nos enfants suivant le proverbe : « La terre ne nous appartient pas, nous l'empruntons à nos enfants » Ce n'est pas ce que pense les promoteurs du projet qui ont pourtant acheté avantagement ces terres à un prix agricole. Après usage, ils n'envisagent pas de remettre la terre en état de culture agricole, mais au contraire de conserver « la vocation industrielle des lieux (étude d'impact page 184) Cette destruction de terres agricole est donc **irréversible**.

Nous réfutons à l'avance l'argument qui vise à minimiser cet impact en disant que c'est une infime partie des terres agricoles de la plaine de Nîmes. D'infime partie en infime partie la France agricole perd la surface d'un département tous les 7 ans, le Gard encore plus et toujours les meilleures terres !

2) Ces terrains sont en friche parce que la ville, propriétaire des terrains a refusé de les louer, même précairement, à un jeune agriculteur monsieur Sylvain Verdier. Celui-ci, exproprié par la ligne TGV, était à la recherche de terrain à cultiver. Toutefois, il convient de préciser que ces friches sont pâturées par un troupeau de 400 brebis au printemps et que Mr Servières, berger devra trouver d'autres pâtures en remplacement. Il convient aussi de préciser que l'état de **friche pâturée** actuel, ne retire en rien de la richesse agricole de ces terres, les quelles pourraient être remises en culture à peu de frais.

3) Ces terrains avaient été achetés par la mairie, en grande partie pour la réalisation de bassins de rétention (voir PV des délibérations 2003-04-56, 2003-05-26, 2003-05-27). La réalisation du centre de tri, empiétant sur ces terrains réservés, a obligé la mairie à changer ses plans ; c'est un jeune agriculteur en agriculture biologique, Paul Ferté, adhérent de notre syndicat, qui par effet de domino, va perdre 5 hectares ou 20% de sa surface cultivée (parcelle KE 119) comme l'a reconnu Mr le commissaire enquêteuse de l'enquête publique concernant la 4^{ème} révision simplifiée du PLU.

Il y a donc bien un impact direct et indirect par destruction irréversible de terre, non seulement sur l'agriculture d'aujourd'hui mais plus grave encore sur l'agriculture de demain. **Pour cette raison** et parce qu'il pense qu'il y a des solutions alternatives dans des zones industrielles existantes, (si on veut se donner la peine de les chercher) **le syndicat de la confédération paysanne du Gard s'oppose à la construction et à l'autorisation d'exploiter ce projet de centre de tri dans cette zone de surcroît inondable.**

Le Porte Parole de la Confédération Paysanne du Gard, Jean-François BIANCO

Contact animateur: 04 66 63 16 90

Annexe G

REMARQUES DE M. FERTE

Observation n° 11
Henri Ferte - Contribution personnelle.

- Je me suis installé agriculteur avec ma femme, au mas de Mayan en 1978 et j'ai adapté ce projet qui n'est pas mon projet d'origine. Mais cette propriété est dans la famille de ma femme depuis 1833. J'ai cultivé en Agriculture biologique le terrain de l'incinérateur et la parcelle KE 127 (une partie du Centre de TRI) de 1979 à 1992 et mon œuvre y est encore attaché. J'ai planté de nouveaux arbres et ramassés les arbres anciens. J'ai étudié l'histoire de ce site et j'ai pris conscience de tout le travail effectué par les anciens agriculteurs. et quelquepart je me suis leur héritier. Que fuseraient-ils de ce dossier. Je pense qu'ils seraient choqués que l'on dilapidé d'aussi bonne terre qu'ils ont travaillé à la sueur de leur front et j'ai pour eux

Par rapport à cette enquête publique, j'ai vu pas grand chose à rajouter au rapport COROLNIM et à celui de la Confédération paysanne sur les impacts agricoles; j'ai juste quelques remarques personnelles sur le mas de Mayan et l'état d'impact.

1- Des études de bruit ont été réalisées dans la parcelle KE 119 qui nous appartient sous même nom en vertu d'une demande d'autorisation.

2- On ne reconnaît qu'une habitation pour le mas de Mayan alors qu'il y a 3 propriétés cadastrales différentes.

3- Cette erreur aurait pu être évitée si on était venu interroger et écouter les riverains, comprendre leur projet de construction, etc... Qui connaît mieux ces lieux que ceux qui y vivent ?

4- page 33, de l'étude simplifiée, je suis choqué de cette photo qui ne mentionne pas les arbres du mas de Mayan. La végétation au bord du plan d'eau est assez touffue. Ce sont les arbres de Mayan, photographiés ~~sur~~ ~~actuels~~ qui enjolive cette photo, cela devrait être mentionné.

5- Dans l'étude du patrimoine p 91- on prend une photo du mas de la Bastide à 1 km. et on oublie le mas de Mayan à 170 m. tout aussi beau et qui pourrait être classé un monument historique. L'activité de chambre d'hôte n'est pas mentionnée, du domaine de Mailhan.

6 Dans l'activité agricole p 88, si les enquêteurs étaient venus nous aurions pu leur expliquer, que le champ de

"Culture extensive"? était une culture fourragère de sainfoin en Agriculture biologique - un label de haute valeur qualitative - le mar de Mayan est en Agriculture Biologique Labellisé depuis 1979. - Il est dirigé et géré actuellement par mon fils Paul Fidi' jeune agriculteur - payé par l'État en Agriculture biologique. Il n'y a rien d'extensif - Il transforme son blé, en farine et en pain qu'il vend localement aux nimois - C'est un exemple de ce que l'on pourrait faire dans la plaine de Nîmes - La ville devrait soutenir ces jeunes et encourager cette agriculture ; au lieu de ça, il est privé ~~de son~~ un bassin de rétention sur la parcelle KE 119, qu'il cultive en location et dont nous sommes propriétaires ma femme et moi.

- 7 - on ne s'intéresse aux arbes de Mayan que comme à l'eau vive, lieu commode -

Pour conclure, nous avons l'impression que l'on désaugre ce serait nous qui ne sommes pas à notre place, --

impression personnelle par rapport au PLR et au problème de l'inondation: le SITOT est à la limite de la légalité (ou de l'illégalité, les juges jugent) - tant dans le temps en obtenant le permis de construire avant l'interdiction par la signature du PLR que dans l'espace: il place le Centre de TPI juste au-dessus de la ligne P 111-3 qui interdit tout remplissage. Dire que c'est bien joué, me choque - Non, les règlements ne sont pas un jeu! Quelle autorité, quelle légitimité, peuvent avoir les autorités pour faire respecter les règlements si elles mêmes jouent avec en les contournant. Les riverains crient à l'injustice, les citoyens soit se résignent ou ~~se résignent~~ et iront grossir les abstentions, soit il se révolteront et iront vers le extrême. La Démocratie n'a rien à gagner à ce jeu. Une décision exemplaire aurait été de dire: "Oui on aurait souhaité construire le Centre de TPI ici (dans la zone du mar de Cheyron), mais non, le PLR l'interdit, on a cherché et on a trouvé une solution alternative de remplacement" ¹³ dans une zone industrielle existant.

Je ne me résignerai pas ; je souhaite que après
ce nouvel épisode du centre de TRA, qui elle qui en
soit l'issue, la ville s'olde le Contentieux* avec
les riverains, qui elle s'engage à protéger l'agriculture
et la biodiversité de cette zone → voir demande
de COPOLNIM.

À titre personnel, étant avec ma femme, Copropriétaire
de la parcelle KE119, mise en réserve pour les besoins de réhabilitation
liée à la modification provoquée par le centre de TRA
(7^e modification du PLU) Je souhaite que la ville revienne
à sa copie et épargne cette parcelle - Cela me semble
praticable - Les 30 ha autour du mar de Chayton peuvent
suffire pour emmagasiner 300.000 m³ - Il faut
peut-être creuser un peu, et aggraver un Nord. 17 ans
il n'est pas possible de ~~travailler~~ réduire les
terres du mar de Hajar sans peine d'annuler
cette exploitation agricole patrimoniale et ancestrale.

* - Quand j'ai dit Soldi le Contentieux, ce n'est pas seulement
tamiser le projet qui sont engagés, c'est aussi
faire la paix dans le respect mutuel et répartir
avec des relations humaines constructives -

J. F. Feb' 02/02/2013

205 chemin du Mar de Hajar
30900 Nîmes.

Au nom de COPOLNIM j'liste ci-joint

- 1 - Etude de la faune et de la flore
- 2 - Histoire du site du projet
- 3 - La Vistrenque, fleuve Languedoc jusqu'à Montpellier
- 4 - Le Limon qui
- 5 - Rapport de COPOLNIM de la Gestion de l'entretien du PLU
- 6 - Histoire de la Destruction de Terres agricoles
- 7 - Ecologie et les documents d'urbanisme

J. F. Feb' Président COPOLNIM

ANNEXE X

MEMOIRE EN REPONSE DU SITOM

5. OBSERVATIONS DES PERSONNES MORALES

5.1. Association COPOLNIM

L'association se prononce contre le projet et développe, sous la plume de son Président, M. Henri FERTE, un argumentaire particulièrement étoffé (auquel il a joint 7 documents en annexe) et dont la substance a été synthétisée au travers de 6 idées forces inscrites dans la pétition présentée par ses membres (voir annexe D).

Le document constate que le projet de centre de tri est contraire aux buts de l'association et remet en cause certains éléments développés dans l'étude d'impact (voir annexe E).

L'association considère que :

Rq 1) L'impact sur l'agriculture n'est pas nul car le projet va détruire 6,37 ha de bonne terre agricole aménagée et enrichie depuis 5000 ans.

6,37 ha sont affectés au projet de centre de tri et sont en jachères depuis l'été 2004 date des dernières récoltes effectuées à l'issue de la vente de ces terrains à la Ville de Nîmes.

Cette superficie est composée d'une partie des vergers du Mas de Cheylon (parcelle KE167p) et le reste de terrains précédemment exploités pour les cultures céréalières propriété PELLET (parcelle KE 127) et propriété PELATAN (parcelle KE 59p).

La vente de ces terrains a été faite le 14 janvier 2004 pour la propriété PELLET et le 02 novembre 2004 pour la propriété PELATAN.

Les récoltes 2004 ont été faites durant l'été 2004. Cette date constitue le départ de la mise en jachère de ces terrains.

Il est à souligner que les ventes PELLET et PELATAN se sont faites à l'amiable avec la Ville de Nîmes pour les nécessités de l'extension de la STEP et la création d'un bassin de rétention. Les cultures de ces terrains étaient faites par le fermier de Mme PELLET qui était son gendre M. Henri FERTE et par M. Marceau PELATAN lui-même. Ces personnes ont déposé dans le registre d'enquête publique contre la 4^{ème} révision simplifiée du PLU et plus particulièrement contre le présent dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter du centre de tri afin de protéger le patrimoine de la terre agricole de la plaine de St Cézaire.

Nous n'avons relevé aucune revendication de ces personnes sur la préservation de la terre agricole au moment de la vente initiale des terrains à la Ville de Nîmes.

Rq 2) Le passage de 50 camions supplémentaires par jour n'est pas un impact faible.

*Sur la base des données (1999) en notre possession du trafic de 8.559 véhicules jour sur la RD 13, l'impact du centre de tri ne générera **qu'une augmentation de 0,81%** du trafic.*

*Nous avons obtenu d'un document émanant de la Direction Générale Adjointe Déplacement, Infrastructure et Foncier du Conseil Général le comptage réalisé sur la RD 613. Celui-ci fait apparaître pour l'année 2006 un trafic de 6.211 véhicules jour sur cette voie. Sur la base de cette donnée, l'impact du centre de tri sur la RD 613 ne générera **qu'une augmentation de 1,12%** du trafic.*

Si nous regardons la situation des collectes du « Sud Gard », il faut relativiser l'impact présentant une augmentation du trafic liée au projet avoisinant les 1% sur ces 2 voies RD13 et RD613 pour les raisons suivantes :

Une partie des collectes passe déjà sur ces voies pour se rendre au centre de tri actuel. Le parc de véhicules du Collecteur SITA qui collecte la Ville de Nîmes représentant près de 50% des tonnages se trouve implanté sur la RD 613 à quelques centaines de mètres de l'impasse des Jasons, voie de desserte de l'ECO-POLE où sera réalisé le futur centre de tri.

En outre, la proximité du futur projet aura un impact non négligeable sur ces véhicules en retour vers leur base après avoir déchargé leurs contenus au centre de tri.

- Rq 3) L'impact visuel du bâtiment sur le paysage eu égard à ses dimensions (150 m x 45 m x 15 m) ne peut être considéré comme faible.

Oui c'est une vérité : pour autant l'implantation n'est pas sous l'influence d'une protection d'un site classé, les distances par rapport aux premières constructions des voisinages habités sont conséquentes (de 300 à 500m) et le projet par son impact respecte les règles d'urbanisme de la zone.

- Rq 4) L'impact de l'artificialisation du site sur la faune et la flore ne peut être qualifié de faible.

Le SITOM a confié au cabinet BARBANSON Environnement une expertise écologique « habitats, faune et flore » sur les 4 saisons annuelles. Ce cabinet de Castries est un spécialiste du sujet environnemental de la Faune et la Flore et il n'a relevé aucun impact significatif résiduel durant celles-ci conséquemment à la réalisation du centre de tri.

- Rq 5) Les déchets vont attirer les rats et la dératisation par des raticides aura des conséquences sur la faune ; l'étude d'impact ne dit rien à ce sujet.

Voir réponse ci-après sur la question posée par le Commissaire Enquêteur.

- Rq 6) Inondabilité : le remblai protégera effectivement le centre de tri mais aggravera la situation au voisinage, ce que ne montre pas l'étude hydraulique. Les eaux venant de Saint Césaire et de Valdegour, avant de remplir le bassin, seront déviées vers le Mas de Mayan comme en 2005. Les bassins de rétention du programme Cadereau ne retiendront que 1/5 des volumes d'eau d'une crue centennale et le surplus se déversera juste en amont du projet. Par ailleurs la nappe phréatique étant affleurante après une forte pluie, si l'inondation survient à ce moment, le bassin étant en partie rempli ne pourra donc jouer son rôle de compensation.

Cette argumentation est fautive et contredite par l'étude hydraulique dans ses conclusions :

« ... la construction d'un bassin de rétention d'un volume équivalent au volume de remblai de la plateforme induit un abaissement de la ligne d'eau par rapport à l'état initial depuis l'aval immédiat des terrains rehaussés jusqu'à 1130 m en amont des terrains (du profil 1986 au profil 3264), soit une distance de 1280 m environ.

... La création d'un bassin de rétention permet de compenser l'exhaussement de la ligne d'eau dû à la rehausse de la plate-forme pour la crue de référence type 1988 généralisée.

Par rapport à l'état initial, la ligne d'eau est abaissée :

- Sur une distance de 1280 m en amont du bassin de rétention

- De 2,2 cm au maximum

Pour les autres crues étudiées (100 m³/s crue de 2005 centrée, 300 m³/s) le bassin de compensation permet également d'annuler les incidences négatives liées à la mise en œuvre du remblai. Pour ce cas de figure, la baisse de la ligne d'eau est centimétrique. »

Enfin, la capacité utile du bassin pour la compensation hydraulique a été déterminée en fonction du niveau haut de la nappe.

- Rq 7) La zone du projet, d'une fertilité naturelle exceptionnelle et d'une grande biodiversité, cultivée selon les principes de l'agroécologie, pourrait constituer un « poumon vert pour les nîmois... tout en assurant une production alimentaire locale de qualité ».

Dans le P.A.D.D. et son implication avec les terres agricoles : Pour éviter de morceler les parcelles agricoles et pour avoir un moindre impact sur l'activité agricole, il a été choisi de regrouper les différents projets autour des installations existantes. Il est à noter que les terrains concernés ont été acquis à l'origine par la Ville de Nîmes et qu'ils n'ont plus d'usage agricole depuis mi 2004 pour les derniers d'entre eux. Il est difficile de redonner une fonction perdue. De plus, lors de l'examen avec les personnes publiques associées, la Chambre d'Agriculture a donné un avis favorable à la révision simplifiée du PLU dès lors que les terrains appartiennent à la Ville.

Il est paradoxal de constater que les terrains qui ont été déclassés des zones agricoles suite à la 4^{ème} révision simplifiée du PLU avait été déjà vendus sans expropriation, à l'amiable par les propriétaires qui, soit exploitaient eux-même ces terrains, soit les faisaient exploiter par leurs fermiers.

Il était précisé dans le dossier que la Ville de Nîmes avait acheté ces terrains par nécessité d'étendre la station d'épuration et pour la création d'un futur bassin de rétention des eaux pluviales.

Il est à noter que les délibérations informaient clairement du but de la vente de ces terrains destinés à la construction d'un centre de tri du SITOM Sud Gard. Nous relevons que ces délibérations n'ont jamais été contestées par le contrôle de légalité ni par un quelconque recours d'un tiers devant la justice administrative. Il n'y a pas de contradiction avec l'ensemble des projets réalisés ou à réaliser et les engagements de la conservation des terres agricoles dans le PADD.

Il faut tenir compte de l'aspect de l'utilité publique et de l'intérêt général du projet de centre de tri en liaison directe avec l'incinérateur. De même, la réalisation de l'incinérateur a fait l'objet d'une DUP pour la modification du POS de l'époque afin de classer les terrains en zone IV AUb.

Nous noterons que le traitement de l'assainissement de l'eau et des déchets est aussi nécessaire pour les sous-produits en provenance des exploitations agricoles et que la fabrication du compost de boues de STEP après hygiénisation est à destination exclusive.

- Rq 8) La voirie d'accès direct n'étant pas sur la plateforme, sera donc inondée en cas de fortes intempéries.

Il en sera de même pour le reste des voies (Chemin du Mas de Cheylon, impasse des Jasons) qui accèdent à la station d'épuration, la plateforme de compostage et l'incinérateur EVOLIA. L'accès aux installations peut être perturbé le temps de la décrue des eaux comme ce fut le cas pendant les inondations de 2005. Pour autant, il est à relever que lors de la crue de cette année-là le site du projet n'avait pas été inondé, la cote de crue ayant atteint 22,70 NGF.



Photo prise le 19 septembre 2005 visualisant la zone du projet et la partie inondée du terrain à la côte 22.70 NGF

Il en était ainsi même pour l'accès à l'ancienne décharge des Lauzières comme le démontre la photo ci-dessous.



Rq 9) COPOLNIM souhaite que le reliquat de terrain au N-E du terrain du SITOM reste à l'état naturel et qu'il soit reboisé.

La décision de l'utilisation des sols revient au propriétaire du patrimoine foncier. En l'état du projet cette partie du terrain ne sera pas aménagée et restera en l'état de friche.

Rq 10) L'association demande pourquoi il n'a pas été prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Le bâtiment est équipé de panneaux nécessaires à la production d'eau chaude sanitaire. En ce qui concerne la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture, nous n'avons pas retenu cette solution pour une question de budget d'investissement qui ne permettait pas d'intégrer cette dépense. Mais la possibilité est réservée pour le futur de réaliser cet équipement sous réserve de la rentabilité de cet investissement liée à la prise en compte du rendement de panneaux posés horizontalement, de l'entretien nettoyage des panneaux vis-à-vis de leur position, etc...

Rq 11) Considère que le projet n'aura aucun effet sur la réduction des déchets, sur l'amélioration de la collecte du tri sélectif, ni sur l'amélioration du geste de tri par les citoyens.

Aucun projet de centre de tri ni celui du SITOM n'a d'effet sur la réduction des déchets, sur l'amélioration de la collecte du tri sélectif ni sur l'amélioration du geste de tri des citoyens. Sa justification découle de la nécessité de trier les produits qui lui sont apportés.

Par contre, le volet pédagogique qui sera intégré au projet du SITOM par le circuit pédagogique adapté aux scolaires avec l'implication des ambassadeurs de tri du syndicat aura un impact substantiel sur le geste de tri et sur la réduction des déchets à la source.

Il faut noter que le SITOM n'a pas de compétences sur la collecte des déchets, mais qu'il a compétence pour l'assistance aux collectivités qui le composent en matière de communication liée au contrat Eco-Emballages.

Rq 12) Demande à quoi vont servir les 900 000 euros d'économie (soit 3 euros/hab/an).

Le SITOM est un établissement public qui gère l'argent public du contribuable. Notre vocation est de gérer aux mieux l'intérêt général des dépenses publiques.

Le bilan annuel de la gestion du traitement des déchets permet aux collectivités adhérentes d'établir les taux du calcul de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ou de la redevance pour celles qui sont sur ce mode de rémunération.

Ainsi, toute diminution des coûts peut et doit être répercutée aux citoyens contribuables par les collectivités adhérentes du SITOM

Rq 13) Demande quel sera le devenir de l'actuel centre de tri du Grézan. S'inquiète de la perte d'emploi que cela va impliquer (35 emplois supprimés d'un côté et création de seulement 19 emplois de l'autre).

La réponse à cette question dépendra de la continuité de l'activité du site de BS Environnement, il ne nous est pas possible d'y répondre. Cependant, nous devons considérer qu'à chaque renouvellement du marché du SITOM, le centre de tri risque d'être confronté à ce problème en cas de perte du marché. La situation de monopole géographique ne lui garantissant pas la reconduction systématique de son marché et de ce fait ce centre de tri doit faire face à ses responsabilités vis-à-vis de ses employés dans la mesure où il poursuit son activité avec d'autres contrats de clientèle.

Pour autant, Il existe une convention collective du 11 mai 2000 conclue entre le SNAD (Syndicat National des Activités du Déchet) et les syndicats (CGT, CFTC, CFE-CGC). Dans son annexe V modifiée par le 23ème avenant du 19 février 2008 concernant « L'accord de branche relatif aux conditions de reprise des personnels non cadres par les employeurs en cas de changement de titulaire d'un marché public », il est précisé dans l'article 1er – Champ d'application :

*- Le présent accord s'applique **sans réserve** à l'ensemble des entreprises qui relèvent du champ d'application **défini par l'Article 1.1.** de la convention collective nationale des activités du déchet **et qui sont appelées à se succéder lors d'un changement de prestataires dans le cadre d'un marché public.***

- Cet accord ayant pour but de régir la reprise du personnel dans les cas où les conditions de l'Article L 122-12 (aujourd'hui L.1224-1) ne seraient pas réunies.

- Les stipulations de cet accord ont, de plus, fait l'objet d'un arrêté d'extension par Arrêté Ministériel du 20 août 2008 les rendant obligatoires à tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application de la convention collective.

Or, l'article 1.1. publié par l'Arrêté du 5 juillet 2001 au Journal Officiel du 17 juillet 2001 précise :

- La présente convention est rédigée conformément aux Articles L.131-1 et suivants du Code du Travail. Elle règle sur le territoire métropolitain, la Corse, la Réunion, les rapports et conditions de travail entre employeurs et salariés dans les entreprises exerçant une ou plusieurs des activités du déchet ainsi définies :

a) Tous types de collecte, d'enlèvement et d'acheminement de déchets....

b) Toutes opérations de tri, de regroupement des déchets visées ci-dessus (exploitations de déchèteries, d'unités de tri en vue de valorisation, de transferts, de centres de regroupement, ...). Ainsi, à la lecture de ces textes, la reprise des personnels est une affaire qui ne regarde que les 2 entreprises concernées par le transfert du marché.

L'entreprise titulaire du nouveau marché devant, dans des délais impartis à partir de l'attribution, prendre des dispositions informatives auprès de l'entreprise anciennement détentrice du marché afin de régler le transfert. **Néanmoins, il appartient au pouvoir adjudicataire de prendre des dispositions informatives dans le cahier des charges afin de porter à la connaissance des candidats l'application de cette disposition en donnant les renseignements leur permettant de présenter une offre, concernant :**

- la liste des personnels affectés au service.
- les contrats de travail.
- l'échelle des rémunérations.
- la masse salariale complète.

Toutefois, nous pouvons considérer que l'appel d'offres de la gestion du projet de centre de tri du SITOM Sud Gard est ouvert sans restrictive à tous candidats qui rempliront les conditions professionnelles requises. La Société BS Environnement a toute possibilité à se porter candidate à la gestion de notre projet. En outre, elle connaît parfaitement le contenu et la qualité du gisement des déchets du SITOM Sud Gard.

D'une façon plus simple et pour conclure sur cette question, si un autre candidat que BS Environnement devait emporter le marché de gestion du futur centre de tri, celui-ci n'arriverait pas avec ses employés et devra en conséquence appliquer les textes qui sont là pour garantir la continuité des emplois qui seraient menacés par une cessation ou une réduction de l'activité du centre de tri actuel.

En outre le dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter porte sur 2 postes de travail de 20 000 tonnes entrantes chacun. Si le premier poste est utilisé par les tonnages du SITOM, le second poste est ouvert au traitement de déchets de collectivités proches du territoire du SITOM et qui transportent leurs déchets sur des distances considérables et qui trouveront ainsi un intérêt économique. Le SITOM percevant une redevance d'intéressement reversée par l'exploitant impactant son prix de traitement à la baisse.

Nous estimons, au travers des cas d'exploitation relevés par nos visites de nombreux sites de tri en France, le tableau des personnels et fonctions de la manière suivante :

		FONCTION	Nombre
		Directeur	1
		Secrétaire	1
		TOTAL	2
1^{ER} POST		Agent de Maîtrise Exploitation	1
		Trieurs	11
		Agent de Maintenance	1

	<i>Conducteurs d'engins</i>	<i>5</i>
	<i>Agent de Maîtrise maintenance</i>	<i>1</i>
	TOTAL	19
2^{ème} POSTE	<i>Agent de Maîtrise Exploitation</i>	<i>1</i>
	<i>Trieurs</i>	<i>11</i>
	<i>Agent de Maintenance</i>	<i>1</i>
	<i>Conducteurs d'engins</i>	<i>4</i>
	<i>Agent de Maîtrise maintenance</i>	<i>1</i>
	TOTAL	18
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS		39

Rq 14) Met en doute l'étude de détermination du barycentre. Rejette la logique de concentration industrielle ; suit une liste exhaustive des inconvénients parmi lesquels on peut citer : l'augmentation des distances parcourues entre les points de collecte et le centre de tri ainsi qu'entre le centre de tri et les centres de recyclage ; la vulnérabilité des systèmes centralisés par rapport aux aléas (prévisibles ou imprévisibles) ; la concentration des nuisances et des pollutions ; la baisse des emplois,

Contre proposition : COPOLNIM propose que les déchets de la zone nord du SITOM soit traités au centre de tri d'Alès, ceux de la zone sud à celui de Beaucaire et ceux de la zone sud ouest à celui de Lansargues ; pour équiper la région nîmoise il est proposé de créer deux centres de tri de taille plus modeste l'un au nord de Nîmes, l'autre au sud, dans une zone artisanale ou industrielle, reliés à la voie ferrée.

La mise en doute d'une étude déterminant le barycentre n'est pas pour autant étayée par une démonstration du contraire.

La contre-proposition est démunie de toute logique économique et environnementale. Cette démonstration ne s'appuie sur aucun élément de faisabilité vis-à-vis des 3 centres de tri cités : Capacité de traitement, acceptation des maitres d'ouvrage, réponses aux Appels d'Offres...La prise en compte de l'impact environnemental par un bilan carbone lié aux km parcourus des apports et des refus de tri en retour vers EVOLIA. La création sur Nîmes de 2 autres projets ne repose sur aucun bilan économique de cette solution. La citation d'une liaison par voie ferrée sous-entend que les transports pourraient utiliser ce mode de transport ; or les quantités d'exports des produits par type de matériaux sont trop peu importantes au regard du seuil de rentabilisation de ce mode de transport et manqueraient de souplesse vis-à-vis des destinations qui devront de toutes façons utiliser le principe de la rupture de charge pour accéder au point de livraison.

Rq 15) Met en cause l'étude d'impact, l'étude multicritères, l'étude du bilan carbone, l'étude hydraulique qui sont jugées réductrices, simplificatrices et sous estiment les effets cumulés des différents impacts.

Affirmation subjective. Le principe des effets cumulés des différents impacts fait partie de l'étude d'impact.

Rq 16) S'interroge sur le fait que le Préfet puisse donner son autorisation au projet dans un lieu rendu inconstructible par le PPRI, quand bien même le permis de construire a été accordé avant la date de publication du PPRI.

Le respect des textes et règlements a été observé.

- Rq 17) Dans l'hypothèse où le projet serait autorisé, il est demandé :
- que soit mis fin à l'expansion de cette zone d'installation de déchets ;
 - que le centre de tri soit la dernière installation autorisée sur cette zone ;
 - que l'on recherche d'autres lieux non agricoles et non inondables pour la prochaine génération d'installations ;
 - que l'on s'engage à réhabiliter le site de l'Ecopôle à terme et à le rendre à l'agriculture.

Pour ce qui est du dernier point, le dossier de DAE contient un engagement de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation conformément à l'article R 512 – 7 du code de l'environnement.

- Rq 18) Il est également demandé que la collectivité s'engage :
- à réduire les différentes nuisances et pollutions générées par le site de l'Ecopôle ;
 - à améliorer l'aspect visuel par ses plantations d'arbres sur les terrains de l'incinérateur et de la STEP ;
 - dans le cadre de la révision générale du PLU,
 - à créer une ZAP pour sanctuariser la zone agricole et lutter contre le phénomène de « cabanisation » et de caravanning ;
 - que cette zone soit intégrée dans la trame verte.

5.2. Confédération paysanne du Gard

Le syndicat se prononce contre le projet car implanté dans une zone agricole de surcroît inondable et pense qu'il existe des solutions alternatives dans des zones industrielles existantes (voir annexe F).

Ne sont repris ici que les éléments qui diffèrent de l'argumentaire de COPOLNIM.

- Rq 19) Explique l'état de friche actuelle par le refus de la Ville de Nîmes, alors propriétaire des terrains, de louer ceux-ci à un jeune agriculteur, exproprié en raison du tracé de la LGV.

Ne concerne pas le SITOM ni le projet

- Rq 20) Explique que ces terrains ont été achetés par la Ville de Nîmes en grande partie pour la réalisation de bassins de rétention. La réalisation du centre de tri, empiétant sur ces terrains réservés, a obligé la Ville de Nîmes à revoir son projet. C'est ainsi que le futur bassin du mas de Mayan, englobera notamment la parcelle KE 119, faisant perdre ainsi à M. Paul Ferté, 5 ha de terres soit 20% de sa surface cultivée.

L'argumentation est fautive, c'est la présence des vestiges archéologiques imposant la réalisation de fouilles préventives qui, de par le montant de la dépense, a amené la collectivité à ne pas creuser le bassin du mas de Cheylon projeté au nord du projet de centre de tri. Cette décision a contraint la Ville de Nîmes à étendre la réalisation de bassins complémentaires à l'ouest du Vallat des Treilles, pour compenser le volume de rétention découlant du non-creusement du bassin du Mas de Cheylon.

D'après nos informations, la ville doit faire des propositions à M. Paul Ferté pour conserver son exploitation après la réalisation des digues du futur bassin. Le SITOM s'est proposé au cours d'une réunion avec les représentants de la Confédération Paysanne de plaider la réalisation de cette poursuite d'exploitation auprès de la Ville de Nîmes.

Nota : cet argumentaire est repris par M. Ferté, en tant que particulier (voir infra, remarque 29)

6. OBSERVATIONS DES PARTICULIERS

Ne sont reprises ici que les remarques des particuliers qui diffèrent de celles exprimées par COPOLNIM.

6.1. M. PELATAN Marceau

Rq 21) Si le projet se réalise, demande que soit laissée, du côté est du terrain, une bande de 5 mètres entre la clôture des installations et le fossé existant, celui-ci faisant partie du Syndicat d'assainissement de la plaine de Saint Césaire dont M. Pélatan est le Président et assure l'entretien annuel. Cette bande n'a pas été respectée lors de la réalisation de l'incinérateur et de la plateforme de compostage.

Le SITOM est disposé à satisfaire cette requête pour la partie concernée à l'Est de sa parcelle

6.2. M. et Mme CHEVALIER

Rq 22) le projet va anéantir un site archéologique.

Affirmation erronée : Les fouilles préventives et de sauvegardes ont été réalisées par les archéologues de l'AFAN sous le contrôle de la DRAC.

6.3. M. Henri FERTE

Les remarques concernent le Mas de Mayan (voir annexe G).

Rq 23) Des mesures de niveau sonore ont été effectuées sur sa parcelle KE 119, propriété de M. Ferté, sans qu'il ait été prévenu et sans qu'il ait donné son autorisation.

Le point de mesure acoustique n°4 n'est pas localisé sur la parcelle 119 section KE mais sur un chemin la longeant par le sud. Ce chemin est cadastré comme cours d'eau (cf. pièce jointe). Ce cours d'eau n'est pas domanial est appartient donc pour chaque moitié du lit au riverain contiguë (propriétaires des parcelles 121 et 119 de la section KE). ATDx (chargé de réaliser l'étude environnementale) a tenté de contacter ces propriétaires avant de réaliser les mesures de bruit, sans succès. De plus, le Code de l'environnement impose de réaliser des mesures de bruits au niveau des Zones à Emergence Réglementée (ZER). L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE indique :

« les emplacements de mesures sont déterminés en fonction des positions respectives de l'installation et des zones à émergence réglementée, de manière à avoir une représentativité satisfaisante de l'effet potentiel des émissions sonores de l'installation sur les zones habitées. »

Le point n°4 est localisé de manière à être le plus représentatif de l'ambiance sonore du Mas de Mayan. Le choix d'un autre point aurait été critiqué (à juste titre).

Rq 24) L'étude ne reconnaît qu'une habitation pour le Mas de Mayan alors qu'il y a 3 propriétés cadastrales différentes.

3.5.5 Habitat proche

Les secteurs habités les plus proches de l'emprise du projet sont figurés sur la carte de la page suivante et listés dans le tableau ci-dessous :

***N° sur la carte - Type - Commune - Nom du lieu-dit - Distance (m) habitat /
emprise du projet***

1	Habitation	Milhaud	Mandarine	370 m
2	Mas/habitation/gite	Nîmes	Mas de Mayan	170 m
3	Habitation	Nîmes	La Planque	370 m
4	Habitation	Nîmes	Le moulin Vedel	490 m
5	Gardiennage	Nîmes	Parc des sports	810 m
6	Habitations (2)	Nîmes	Bord de la D613	400 m
7	Habitation/exploitation	Nîmes	Mas de Sagnier	980 m
8	Mas/gite	Nîmes	Mas de Cheylon	570 m
9	Mas/habitation	Nîmes	Mas Devèze	800 m
10	Mas/habitation	Nîmes	Mas Petit	870 m

Voir la carte de l'habitat rapproché (en page suivante)

Les habitations les plus proches, situées à l'Ouest du site, sont au nombre de 5 (du nord au sud) :

- La Mandarine,
- Le Mas de Mayan (2 maisons/Mas de Mayan),
- La Planque,
- Le moulin Vedel.

A l'Est, 2 habitations et un gîte sont localisés respectivement à 400 et 570 m du site. Les premières habitations se situent à 170 mètres des limites Sud-Ouest de la parcelle de projet. Il est important de prendre en considération les nombreuses haies et les alignements d'arbres qui constituent des coupures visuelles majeures dans l'environnement immédiat du site. On notera par ailleurs la présence de caravanes, mobil homes et cabanons (qui servent apparemment pour certains de lieux de résidence temporaires voire permanents) implantés de manière plus ou moins légale sur des parcelles agricoles à 100 m à l'Ouest du site au plus proche.

Rq 25) Il est regrettable que les riverains du projet n'aient pas été entendus avant le début de l'enquête.

M. Ferté a été reçu préalablement par le SITOM plusieurs fois avec des représentants du COPOLNIM ainsi qu'avec le représentant de la Confédération Paysanne.

Rq 26) La photo en page 33 du résumé non technique est trompeuse dans la mesure où ce sont les arbres du Mas de Mayan et non la végétation du site de l'incinérateur qui constituent l'essentiel des espaces verts du paysage. L'intérêt du Mas de Mayan n'est pas seulement de constituer un écran visuel pour les installations industrielles de l'Ecopôle.



Photographie de la végétation de bord de plan d'eau du site de l'incinérateur EVOLIA (ATDx, août 2011)

Rq 27) Page 91 de l'étude d'impact : regrette que le Mas de Mayan ne figure pas parmi les photos car il fait partie du patrimoine culturel et pourrait être classé aux monuments

historiques ; par ailleurs l'activité de chambres d'hôtes du domaine de Mailhan n'est pas mentionnée.

La présence du mas de Mayan est mentionnée au paragraphe des habitats existants, il n'est pas fait état d'un patrimoine culturel mentionné uniquement par son propriétaire mais qui ne figure dans aucun document officiel.

Rq 28) Page 88 de l'étude d'impact : le Mas de Mayan, en agriculture biologique depuis 1979, est actuellement dirigé par M. Paul Ferté. M. Henri Ferté s'insurge contre le fait que la parcelle KE 119, dédiée à l'agriculture biologique et dont il est propriétaire avec sa femme, soit destinée à la construction d'un bassin de rétention dans le cadre du plan CADEREAU (idem rq 20). Demande que la Ville revoie sa copie et épargne cette parcelle ; suggère que le bassin Mas de Cheylon soit agrandi pour contenir à lui seul les 300 000 m³ d'eau actuellement prévus être répartis entre le bassin du Mas de Cheylon (200 000 m³) et celui du Mas de Mayan (110 000 m³).

Concerne la Ville de Nîmes et voir réponse du SITOM ci-dessus apportée à la Rq 20 de la Confédération Paysanne.

Rq 29) Considère que le projet est à la limite de la légalité (ou de l'illégalité) au regard du PPRI et fait entendre que le litige sera porté devant la juridiction administrative.

Dont Acte.

7. QUESTIONS DU CE

7.1. Délai pour l'ouverture du second poste

Dans un premier temps, le centre de tri fonctionnera avec environ 21 personnes et un seul poste ouvert en continu 7 heures par jour, de façon à traiter 20 000 t/an. Il est prévu qu'il montera en puissance sur le long terme pour pouvoir traiter 40 000 t/an, ce qui nécessitera alors l'ouverture du second poste et l'embauche de 18 personnes supplémentaires.

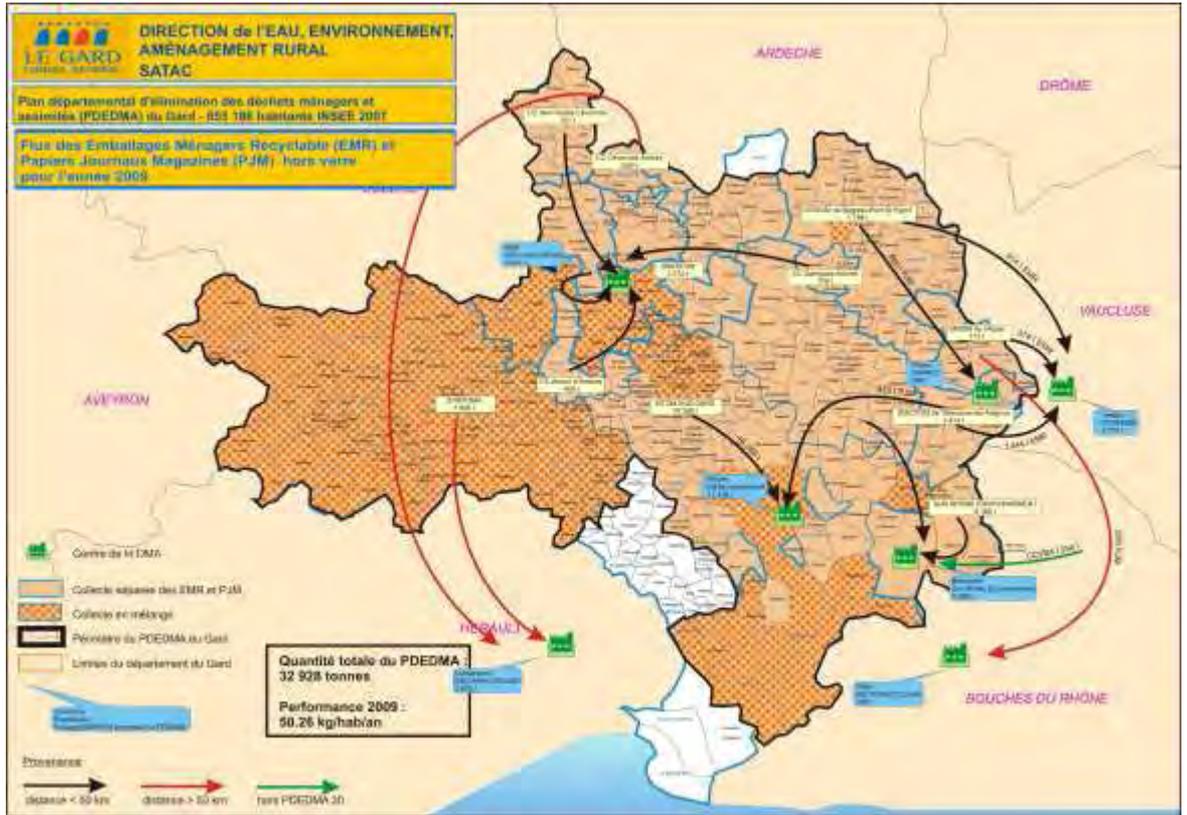
Peut-on estimer le temps nécessaire pour atteindre cette capacité, en sachant qu'il s'agira de trouver d'autres gisements hors du territoire actuel du SITOM ?

La notion de long terme correspond plus à la progression du taux de captages des déchets recyclables du SITOM auprès de sa population qu'aux potentialités existantes à proximité du territoire du syndicat.

Le dossier de consultation qui sera lancé par le SITOM ouvrira l'utilisation et la gestion du 2^{ème} poste au titulaire du contrat de gestion. Celui-ci sera invité à proposer une redevance à verser au syndicat pour l'utilisation de son outil de tri. Cette redevance permettant de faire baisser le coût de la prestation de tri du gisement du SITOM.

Il appartiendra au titulaire du contrat de répondre aux appels d'offres lancés par les collectivités qui ne sont pas équipées de centre de tri, et qui transportent leurs gisements collectés sur des sites situés hors du département.

A titre d'exemple, nous relevons sur la carte du département les flux migratoires des tonnages de collecte sélective à destination des centres de tri :



On relève ainsi les flux qui migrent hors du département et dans le département

<i>Syndicat</i>	<i>Tonnages collectes</i>	<i>Lieu de traitement</i>	<i>distance</i>
SITDOM Bagnol-Pont	914 t (EMR)	Vedène (84)	≤ 50 km
SITDOM Bagnol-Pont	880 t (PJM)	Pujaut (30)	≤ 50 km
SIOM de l'Aspre	338 t (JRM)	Arles (13)	≥ 50km
SIOM de l'Aspre	374 t (EMR)	Vedène (84)	≤ 50km
SMICTOM Villeneuve	1 444 t (EMR)	Vedène (84)	≤ 50km
SMICTOM Villeneuve	970 t (PJM)	BS Nîmes (30)	≤ 50km
CC cevenne active	209 t (EMR-PJRM)	Lansargue (34)	≥ 50km
CA du GrandAlès	3 772 t (EMR-PJRM)	Alès (30)	≥ 50km
Syndicat Pic & Etangs*	10 207 t (EMR-PJRM)	Lansargue (34)	≥ 50km
CC garrigues actives	119 t (EMR-PJRM)	Alès (30)	≤ 50km
CC autour d'Anduze	459 t (EMR-PJRM)	Alès (30)	≤ 50km
TOTAL des tonnages	19 686 t		

- Une partie des tonnages du syndicat de Pic et Etang sont dans le Gard (Sommières, St Laurent d'Aigouze, Aigues Mortes, le Grau du roi, Uchaud, etc ...) et se trouvent à proximité de l'implantation du projet du SITOM

Ces tonnages étant les tonnages valorisés, il convient de les majorer de la part des refus (+20%) qui constitueront ainsi le gisement potentiel entrant (23 600t) disponible à la concurrence de l'offre faite par l'exploitant du centre de tri du SITOM.

Nous n'avons pas de garantie sur le captage de tout ou partie de ces tonnages, la proximité du centre de tri du SITOM et les conditions économiques globales de l'offre (transport compris) feront l'attractivité pour ces gisements potentiels.

Il est à relever que l'exploitant entendra aussi à rentabiliser son investissement du process ; ce qui le mettra dans une position compétitive de son offre.

D'un autre côté, l'exploitant pourra traiter sur le site tout ou partie du gisement de DIB (Déchets Industriels Banals) qui relève là aussi de sa seule compétence commerciale pour les traiter.

Ainsi sur le fond de la question posée, il nous est difficile de donner un planning du développement du 2^{ème} poste. Mais tout laisse à penser que l'attractivité de l'outil et de sa situation ne tardera pas dès sa mise en service à recevoir les premiers tonnages en question.

7.2. Présence éventuelle de rats

Les déchets traités au centre de tri peuvent-ils attirer les rats ? Qu'en est-il de la situation à BS Environnement ? En cas de présence avérée qu'elles sont les solutions appliquées pour leur éradication ?

Par constatation du fonctionnement du centre de tri de BS Environnement, il n'y a pas de rat sur le site pas plus que sur le site de l'incinérateur qui fonctionne depuis juillet 2004.

Il est à noter que des centres de tri se trouvent implantés en milieu urbain sur Paris et que nous n'avons pas d'informations en retour de la présence de rats. Ex : le centre de tri de Paris XV installé à côté du siège social d'Orange.



Si la présence de ce type de nuisible était constatée nous n'emploierions pas de produit raticide eu égard à l'environnement du site et de sa faune.

L'emploi de piège reste la meilleure solution. Les émetteurs d'ultrasons peuvent également être mis en place.

L'emploi de chats ne serait pas judicieux eu égard au risque du reste de l'avifaune présente autour du site.

ANNEXE XI

ANNONCES LEGALES

- « **La Marseillaise** » du **lundi 7 janvier 2013**
- « **Midi Libre** » du **lundi 7 janvier 2013**
- « **La Marseillaise** » du **jeudi 31 janvier 2013**
- « **Midi Libre** » du **jeudi 31 janvier 2013**

4

Gard



Au Sémaphore. Main dans la main

■ Quand Hélène Marchal et Joachim Fox se rencontrent, ils ont chacun des vies bien différentes. Mais une force étrange les unit. Au point qu'ils ne peuvent plus se séparer. C'est physiquement impossible. Comme si de l'instant de leur rencontre, Hélène et Joachim se mettaient malgré eux à valser dans un infernal duo.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD

NIMES : 4 bis, bd des Arènes
BP 154, 30011 Nîmes Cedex
Tél. 04.66.27.95.95
Fax : 04.66.27.95.99

ALES : 32, rue de Beauteville
30100 Alès
Tél. 04.66.52.68.79
Fax : 04.66.52.68.80



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 10 décembre 2012, la commission départementale d'aménagement commercial du Gard a accordé à la SAS "LES BAIGNEURS", route de l'Espiguette, 30240 LE GRAU DU ROI, représentée par M. Christian RALLO, agissant en qualité d'exploitant et futur exploitant, l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par augmentation de la surface de vente de 421 m2 d'un magasin à l'enseigne SUPER U, route de l'Espiguette au Grau du Roi.



Identification de l'organisme qui passe le marché :

HABITAT DU GARD, Office Public de l'Habitat
92 Bis Avenue Jean Jaurès - BP 47046 - 30911 NIMES Cedex 2.
Téléphone : 04.66.62.81.97 - Fax : 04.66.62.81.66

Objet du marché : Marché de travaux pour la construction de 18 logements collectifs & 3 logements individuels - Résidence « Frédéric Mistral » - Rue de la Farigoule à SAINT GILLES.

Les marchés issus de la présente consultation feront l'objet d'une certification BBC RT 2012.

Nombre et consistance des lots :

- 01 : Lot 1 : Terrassement - Gros oeuvre
- 02 : Lot 2 : Charpente - Couverture
- 03 : Lot 3 : Etanchéité
- 04 : Lot 4 : Menuiseries Exterieures PVC - Occultations
- 05 : Lot 5 : Serrurerie - Métallerie
- 06 : Lot 6 : Plâtrerie sèche - Isolation - Plafonds
- 07 : Lot 7 : Menuiseries Interieures
- 08 : Lot 8 : Revêtements de sols durs - Faiences
- 09 : Lot 9 : Peinture - Nettoyage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE NIMES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard (SITOM SUD GARD), dont le siège social est fixé 67, avenue Jean Jaurès - Le Marc Aurèle - 30900 NIMES, en vue d'être autorisé à exploiter un centre de tri de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de NIMES, lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon », parcelle n°173 - Section KE.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2714-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

- 1. supérieur ou égal à 1.000m3 (A)
- 2. supérieur ou égal à 100m3 mais inférieur à 1.000m3 (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 5.000m3

2713-2 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

La surface étant :

- 1. supérieure ou égale à 1.000m2 (A)
- 2. supérieure ou égale à 100m2 mais inférieure à 1.000 m2 (D)

Surface maximale d'entreposage : 400m2.
2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250m3 (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 150m3

1432-2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

- a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m3 (A)
- b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m3 mais inférieure ou égale à 100m3 (D)

Cuve de 5m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430)

Capacité équivalente totale : 1m3

1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les

semble commercial par augmentation de la surface de vente de 421 m² d'un magasin à l'enseigne SUPER U, route de l'Espiguette au Grau du Roi.
Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie du Grau du Roi.



Office Public de l'Habitat

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Habitat du Gard, Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique, 92 bis, avenue Jean Jaurès - BP 47046 - 30911 Nîmes Cedex 2

Objet du marché : Contrat d'entretien et travaux ponctuels de réparation des portails, bornes et portes automatiques Ensemble du patrimoine

Critères d'attribution retenus : redevance annuelle 20%

Valeur technique : 50%

Bordereau d'analyse de prix : 30%

Type de procédure : Procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Attribution du marché : Marché unique

Titulaire du marché : LIFTEO

Date d'attribution : 14 décembre 2012

Montant du marché ou niveau des offres : 28280,00

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Tribunal administratif

16, avenue Feuchères

Nîmes

Date d'envoi du présent avis à la publication :

3 janvier 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

DELEGATION INTERSERVICES DE L'EAU

AVIS D'AUTORISATION

**Communes de Aigues-Mortes,
Saint Laurent d'Algoze, Marsillargues**

Par arrêté préfectoral du Gard n° 2012353-0010 du 18 décembre 2012, est autorisée, au titre du code de l'environnement, la mise en sécurité de la traversée du Vidourle sur les communes de Aigues-Mortes, Saint Laurent d'Algoze, Marsillargues.

Le texte intégral de cet arrêté peut être consulté aux mairies ci-dessus désignées ainsi qu'au guichet unique de l'Eau, situé à la DDTM, 89, rue Weber à Nîmes et sur le site internet de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (www.gard.equipement.gouv.fr).

07 : Lot 7 : Menuiseries Intérieures

08 : Lot 8 : Revêtements de sols durs - Faïences

09 : Lot 9 : Peinture - Nettoyage

10 : Lot 10 : Plomberie - Chauffage - CVC - ECS Solaire

11 : Lot 11 : Electricité courants forts et faibles

12 : Lot 12 : VRD - Espaces verts

Possibilité de soumettre des offres : pour un ou plusieurs lots

Procédure de passation : Procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Modalités d'attribution : Variantes : non

Unité monétaire utilisée : l'Euro.

Candidatures et Offres entièrement rédigées en langue française.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Critères de sélection : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite : Date limite de réception des offres : 31/01/13 à 16h30

Renseignements divers :

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'exécution du marché comportera une clause d'insertion par l'activité économique en vertu de l'article 14 du code des marchés publics (sauf lots 2 & 3).

OBTENIR LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Habitat du Gard - Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique - 92 bis, Avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30911 NIMES CEDEX 2 du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Le dossier est disponible sur : www.achatpublic.com

MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Sous pli recommandé avec avis de réception ou déposées, contre récépissé, à l'accueil général d'HABITAT DU GARD - Office Public de l'Habitat - 92 bis, Avenue Jean Jaurès - B.P. 47046 - 30911 NIMES CEDEX 2, du Lundi au Vendredi de 8h 30 à 12h et de 13 h à 16 h 30. Pour tout envoi par transporteur ou autre, les dépôts devront se faire aux heures d'ouverture d'Habitat du Gard. Elles seront présentées, sous simple enveloppe, sur laquelle sera collée l'étiquette dûment complétée jointe au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Les dépôts d'offres dématérialisées sont admis.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Auprès du Pouvoir Adjudicateur

Renseignements administratifs :

Véronique FERRERO - Tél : 04.66.62.81.97 - Fax : 04.66.62.81.66

Renseignements techniques :

Gérard RODRIGUEZ - Tél : 04.66.62.87.22 - Fax : 04.66.62.87.56

Auprès du Maître d'oeuvre :

INGLESIAKIS & ASSOCIES

Tél : 04.91.55.01.22 - Fax : 04.91.55.01.22

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :

Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères 30000

NIMES - Tél : 04.66.27.37.00 - Fax : 04.66.36.27.86

Courrier électronique : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Adresse Internet :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=C_SL_2013_ss7m4F1FQ

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication :

Jeudi 3 janvier 2013

Cuve de 5m³ de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430)

Capacité équivalente totale : 1m³

1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :

1. supérieur à 8.000m³ (A)

2. supérieur à 3.500m³ mais inférieur ou égal à 8.000m³ (E)

3. supérieur à 100m³ mais inférieur ou égal à 3.500m³ (DC)

Carburant distribué depuis la cuve de 5m³ de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5ème de la catégorie de référence (coefficient 1)) aux engins intervenant sur le site

Volume annuel distribué : 125m³ de fioul domestique (catégorie C)

Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) : 25m³

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard à NIMES) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard-30033 NIMES Cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel DUJARDIN, Officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES, (Suppléant Monsieur Pierre FERIAUD, Ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux - 152, avenue Robert Bompard à NIMES), les :

Lundi 28 janvier 2013 - de 9h00 à 12h00

Mardi 5 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Mercredi 13 février 2013 - de 9h00 à 12h00

Jeudi 21 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Jeudi 28 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en Mairies de NIMES et de MILHAUD.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant une durée d'un an, en Mairie de NIMES et à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

MARCHES
PRÉFÉRIELS A 90 000 €

598569
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
SELON ART. 28 DU C.M.P.

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Pays d'Uzès

Objet du marché : fourniture de repas et goûters en liaison pour un multi-accueil collectif.

Date d'effet : 1er mars 2013.

Durée du marché : 1 an renouvelable.

Jugement des offres :
Valeur technique de l'offre : 55 % ;
Prix des prestations : 45 %.

Date limite de réception des offres : 29 janvier 2013, avant 10h.

Renseignements : Mme Corinne Atger, Maison de la Petite Ceinture, rue du Stade, 30700 Saint-Quentin-la-Poterie.
Tél. 04.66.22.84.47 - c.atger@ccpaysduzes.fr

Le dossier est à retirer au secrétariat de la Communauté de communes Pays d'Uzès, 9, avenue du 8-Mai-1945, B.P. 33122, Uzès cedex. - Tél. 04.66.03.09.00 - contact@ccpaysduzes.fr

Date d'affichage : 4 janvier 2013.

Date d'envoi à la publication : 4 janvier 2013.

598512

BEAUCAIRE
En Terre d'Algerie

MAIRIE DE BEAUCAIRE
AVIS DE PUBLICITÉ
Marchés à procédure adaptée

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public à caractère sportif ou de loisirs.

Renseignements : Service des Sports. Fax : 04.66.59.71.39.

Date limite de réception des offres : jeudi 31 Janvier 2013, 13h30.

Informations complémentaires peuvent être visualisées sur Internet de la ville au : www.beucaire.fr

598999

NIMES MÉTROPOLÉ

AVIS À PROCÉDURE ADAPTÉE
Marchés à procédure adaptée

Objet : vocalisation des sites internet de la ville de Nîmes et Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

mise des offres avant le : 25 janvier 2013, à 12 heures.

enseignements - Tél. 04.66.02.56.33 - Fax : 04.66.02.56.65.

Objet : fourniture, installation et mise en service d'un système de classement ratifié automatique de dossiers.

- 2714-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :
1. Supérieur ou égal à 1 000 m3 (A).
2. Supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3 (D).
Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 5 000 m3.

- 2713-2 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
La surface étant :
1. Supérieure ou égale à 1 000 m2 (A).
2. Supérieure ou égale à 100 m2 mais inférieure à 1 000 m2 (D).
Surface maximale d'entreposage : 400 m2.

- 2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m3 (D).
Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 150 m3.

- 1432-2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :
a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 (A).
b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 (D).
Cuve de 5 m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430).
Capacité équivalente totale : 1 m3.

- 1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.
Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :
1. Supérieur à 8 000 m3 (A).
2. Supérieur à 3 500 m3 mais inférieur ou égal à 8 000 m3 (E) 3. supérieur à 100m3 mais inférieur ou égal à 3 500 m3 (DC).
Carburant distribué depuis la cuve de 5 m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5e de la catégorie de référence (coefficient 1) aux engins intervenant sur le site.
Volume annuel distribué : 125 m3 de fioul domestique (catégorie C).
Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) : 25 m3.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard, 30033 Nîmes cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel Dujardin, officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant M. Pierre Feriaud, ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes) :

- lundi 28 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 février 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;

du journal...
les pages
"Annonces Classées"
attirent les lecteurs réguliers
mais aussi
les lecteurs occasionnels... "

Abonnés de Midi Libre,
activez gratuitement
votre abonnement numérique



Format de consultation iPad, pdf, feuilletage.

Formule trio • 2 semaines
 25€ (une édition)
 40 € (deux éditions)
 60 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines
 35 € (une édition)
 55 € (deux éditions)
 75 € (toutes éditions)

Éditions
 Toutes éditions
 Aude.
 P.-O.
 Hérault
 Aveyron
 Gard-Lozère

ligne supplémentaire
 3 € (une édition)
 7,50 € (deux éditions)
 10 € (toutes éditions)

1re date de parution : ____ / ____ /2013

+10€ **Votre PA avec photo**
En vente uniquement sur internet
ou connectez-vous sur
www.iclic-annonces.com



Par courrier
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
MidiMédia Publicité
2, boulevard des Pyrénées, CS 20001
66007 Perpignan Cedex

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Ville :
Code postal :
.....

Par téléphone
IMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

ANNONCES LEGALES

Date limite de réception des offres : jeudi 31 Janvier 2013, 13h 30.
Des informations complémentaires peuvent être visualisées sur l'Internet de la ville au : www.beaucaire.fr

598999
NÎMES MÉTROPOLE

AVIS
à PROCÉDURE ADAPTÉE

Marchés
à procédure adaptée

Objet : vocalisation des sites internet de la ville de Nîmes et Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Mise des offres avant le : 25 janvier 2013, à 12 heures.

enseignements - Tél. 04.66.02.56.33 - Fax : 04.66.02.56.65.

Objet : fourniture, installation et mise en service d'un système de classement rotatif automatique de dossiers.

ansfert et reclassement des dossiers en place.

ansport et classement de dossiers supplémentaires.

Mise des offres avant le : 1er février 2013, à 12 heures.

enseignements - Tél. 04.66.02.54.50 - Fax : 04.66.02.55.10.

Des dossiers peuvent être consultés et téléchargés sur le site de Métropole : www.nîmes-metropole.fr

vous créez votre entreprise,
vous voulez le faire savoir

CONTACTEZ-NOUS

MAIRIE DE NÎMES 599011

AVIS

Le For au jour des 23 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, seront déposés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard, 30033 Nîmes cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel Dujardin, officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant M. Pierre Fériaud, ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes), les :

- lundi 28 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 février 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 28 février 2013, de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes et de Milhaud.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant une durée d'un an, en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard, Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

DISSOLUTION LIQUIDATION



Format de consultation iPad, pdf, feuilletage.

Pour demander l'activation de votre version numérique, transmettez vos références d'abonnement (nom, code postal, commune, numéro d'abonné si connu, téléphone) à : abonnements@midilibre.com

Offre réservée aux particuliers abonnés de la version papier de Midi Libre, livrés 7 jours /7 ou 6 jours/7 sans les dimanches

Midi Libre
Le meilleur de l'info locale

VOTRE PETITE ANNONCE SUR iClic

Ville :
Code postal :

Par téléphone

IMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche. Mercredi, avant 15 h, pour le supplément du samedi avec un règlement par CB.

iClic AUTO
iClic EMPLOI
iClic BONNES AFFAIRES
iClic IMMO

MidiMedia
Les Journaux du Midi

DDP) aurait affiné la
tuelle, suite aux obs

L'association Las Palmas a
réuni enfants et adultes, le

population

6

Nîmes

Cinémas

Forum

Tél : 04 66 36 10 32.

Alceste à bicyclette Mer: 16h15, 19h, 21h30 Jeu: 14h, 16h15, 19h, 21h30 Ven: 14h, 16h15, 19h45, 22h Sam: 16h15, 19h45, 22h Dim, Lun, Mar: 14h, 16h15, 19h

Django Unchained: TLJ: 14h, 17h15, 20h30 sauf Ven et Sam à 14h, 17h30, 20h45 Séance supp. Dim: 10h45

Amitiés sincères TLJ: 14h, 16h15, 19h, 21h30 sauf Ven et Sam à 14h, 16h15, 19h45, 20h Séance supp. Dim: 10h45

Les cinq légendes Dim: 10h45 Les mondes de Ralph Mer, Sam, Dim: 14h

Zero dark thirty (VOSTF) TLJ: 14h, 17h15, 20h30.

Kinépolis

Tél : 08 92 68 86 30.

7 psychopates (interd. de 12 ans) TLJ: 13h45, 16h15, 19h30, 22h séance supp. Dim: 10h45

Alceste à bicyclette TLJ: 14h (sauf Mer) 16h45 (sauf Mer, Sam, Dim), 19h45 (Sauf Jeu, Lun, Mar)

Amitiés sincères TLJ: 13h45, 16h45, 19h30, 22h20 Séance supp. Dim: 10h45

Cookie TLJ: 18h10

Django Unchained TLJ: 13h40, 17h sauf Jeu et Mar), 20h45, 22h Séance supp. Dim: 10h45

Happiness therapy TLJ: 13h45, 16h30, 19h30, 22h15

Intersections TLJ: 14h, 16h30, 19h30, 22h15

Le dernier rempart TLJ: 13h50 sauf Mer, Sam, Dim, 16h30, 19h30 Sauf Ven, 22h25, Séance supp. Dim: 10h45

Le Hobbitt: un voyage inattendu (3D) Séance supp. Dim: 10h40

Sam :15h50 - 22h Dim : 16h10 - 20h30 Lun : 12h10 - 20h40 Mar : 14h05 - 18h20

Mariage à Mendoza de Edouard Deluc (v.o.) Mer : 12h15 - 18h30 Jeu, Mar : 16h15 - 20h40 Ven : 14h15 - 22h Sam : 16h - 19h40 Dim : 14h - 18h Lun : 12h15 - 16h

Django Unchained de Quentin Tarantino (v.o.)

Mer, Jeu, Sam, Lun, Mar : 14h - 17h15 - 20h30 Ven : 12h - 17h15 - 20h30

Dim : 11h10 - 16h30 - 20h

Alceste a bicyclette de

Philippe le Guay

Mer : 12h05 - 18h20 Jeu : 12h10 - 16h20 - 20h40 Ven : 12h15 - 16h - 20h10 Sam : 13h45 - 20h Dim : 11h20 - 18h Lun : 14h10 - 18h30 Mar : 12h - 16h10

The Master de Paul Thomas Anderson (v.o.)

Mer, Dim : 15h40 Jeu : 12h Ven : 21h Sam : 18h Lun : 14h20 Mar : 20h30

Renoir de Gilles Bourdos

Mer, Lun : 12h - 16h15 Jeu : 14h15 Ven : 14h - 18h Sam : 17h50 Dim : 13h50 - 18h20 Mar : 12h - 20h30.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETÉ DE M. LE PREFET DU GARD

NIMES : 4 bis, bd des Arènes BP 154, 30011 Nimes Cedex Tél. 04.66.27.95.95 Fax : 04.66.27.95.99

ALES : 32, rue de Beauteville 30100 Alès Tél. 04.66.52.68.79 Fax : 04.66.52.68.80



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gard Direction Départementale des Territoires et de la Mer Projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre du code forestier (article L.134-2) sur les communes de Bagnols sur Cèze, Chusclan, Laudun, Orsan, Sabran, Saint Etienne des Sorts, Saint Nazaire, Tresques, Venejean (EXTRAITS)

* [...]Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département du Gard et particulièrement dans le massif forestier du bagnolais. La mise en place, depuis les années 1980, d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance des



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Préfet du Gard

Installations classées pour la protection de l'environnement COMMUNE DE NIMES AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard (SITOM SUD GARD), dont le siège social est fixé 67, avenue Jean Jaurès - Le Marc Aurèle - 30900 NIMES, en vue d'être autorisé à exploiter un centre de tri de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de NIMES, lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon », parcelle n°173 - Section KE.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2714-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

- 1. supérieur ou égal à 1.000m3 (A) 2. supérieur ou égal à 100m3 mais inférieur à 1.000m3 (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 5.000m3

2713-2 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

La surface étant :

- 1. supérieure ou égale à 1.000m2 (A) 2. supérieure ou égale à 100m2 mais inférieure à 1.000 m2 (D)

Surface maximale d'entreposage : 400m2.

2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250m3 (D)

Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation : 150m3

1432-2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

- a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m3 (A) b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10m3 mais inférieure ou égale à 100m3 (D)

Cuve de 5m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430)

Capacité équivalente totale : 1m3

1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les

Le Hobbit: un voyage inattendu (3D) Séance supp. Dim: 10h40
Le monde de Nemo (3D) Séance supp. Dim: 10h45

Les cinq légendes Mer, Sam, Dim: 16h45 Séance supp. Dim: 10h45

Les mondes de Ralph Mer, Sam, Dim: 13h45

Lincoln TLJ: 13h40, 16h40, 19h40, 22h Séance supp. Dim: 10h45

L'odyssée de Pie Mer: 13h45 Séance supp. Dim: 10h45

Max TLJ: 13h45, 15h50, 22h15 sauf Lun

Niki le petit renne 2 Dim: 10h45

Pas très normales activités (inter-de 12 ans) TLJ: 13h45, 16h, 20h20, 22h40

Paulette TLJ: 13h45, 16h, 18h sauf Ven: 20h, 22h15

Rue Mandar TLJ: 17h50

Zero dark thirty TLJ: 13h45 sauf Dim, 16h10, 19h10, 22h.

Sémaphore

Tél : 04.66.67.83.11.

Lincoln de Steven Spielberg (v.o.) Mer, Jeu, Sam, Lun, Mar : 14h - 18h - 20h50 Ven : 14h20 - 18h - 20h50 Dim : 11h05 - 15h10 - 20h

Rendez-vous à Kiruna de Anna Novion Mer : 14h10 - 20h40 Jeu, Mar : 12h15 - 18h20 Ven : 16h10 - 20h10 Sam : 14h10 - 17h50 Dim : 16h - 20h20 Lun : 14h - 18h10

La parade de Srdjan Dragojevic (v.o.) Mer : 12h - 21h Jeu : 14h30 - 18h Ven : 13h45 - 18h40 Sam : 14h20 - 20h45 Dim : 11h - 18h20 Lun : 12h - 20h40 Mar : 12h - 18h10

Django de Sergio Corbucci (v.o.) Mer, Jeu, Lun, Mar : 12h05 Ven : 15h Dim : 14h20

Les habitants de Alex Van Warmerdam (v.o.) Mer : 16h Jeu, Mar : 14h Ven : 12h05 - 18h Dim : 11h Lun : 20h20

Blancanieves de Pablo Berger (muet) Mer : 14h10 - 20h40 Jeu : 12h10 - 18h30 Ven : 12h10 - 22h10

particulièrement du Gard et particulièrement dans le massif forestier du bagnolais. La mise en place, depuis les années 1980, d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance des massifs et l'intervention rapide sur feux naissants porte ses fruits : la surface brûlée est en nette régression depuis plus de vingt ans[...]"

"[...]Les équipements de défense contre les incendies de forêt dans le massif forestier du bagnolais et particulièrement les pistes et les points d'eau présentent un grand intérêt dans cette stratégie de prévention et d'intervention contre les incendies de forêt, pour réduire le nombre d'éclosion et les surfaces brûlées et limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes.[...]"
" [...]C'est pourquoi, le SIVU du massif bagnolais, dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie, demande au préfet du Gard [...]d'établir une servitude de passage et d'aménagement, à son profit, pour assurer la continuité et la pérennité des voies de DFCI ainsi que l'aménagement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des forêts.[...]"

Une procédure d'information préalable à l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement au profit du SIVU du massif bagnolais est organisée du 18 février 2013 au 18 avril 2013 inclus sur les communes susnommées.

Tout propriétaire de parcelle(s) concerné par la présente procédure peut faire valoir ses observations auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la dernière mesure de publicité.

COMMUNE DE ROUSSON

Avis de Prorogation d'Enquêtes publiques conjointes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par arrêté n° 2012- 12- 141 en date du 05 décembre 2012, Le Maire de Rousson, a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques conjointes sur le projet du PLU arrêté et du Schéma d'assainissement, par le Conseil Municipal.

A cet effet, M. Stéphane CARDENES, domicilié Rue Baron Le Roy à LIRAC (30), Technicien supérieur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, comme Commissaire enquêteur.

Par décision motivée du Commissaire enquêteur, et par arrêté n° 2013- 01-11 en date du 24 Janvier 2013, il sera procédé à la prorogation de l'enquête publique pour une durée de 16 jours supplémentaires.

Les enquêtes publiques se dérouleront à la mairie jusqu'au Mardi 05 Mars 2013, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie, soit les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 11 février 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Mercredi 20 février 2013 de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 05 mars 2013 de 14 heures à 17 heures.

Ses rapports et ses conclusions transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration des enquêtes seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le maire, Jean-Claude BERTRAND

Capacité équivalente totale : 1m3

1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :

1. supérieur à 8.000m3 (A)
 2. supérieur à 3.500m3 mais inférieur ou égal à 8.000m3 (E)
 3. supérieur à 100m3 mais inférieur ou égal à 3.500m3 (DC)
- Carburant distribué depuis la cuve de 5m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5ème de la catégorie de référence (coefficient 1)) aux engins intervenant sur le site
- Volume annuel distribué : 125m3 de fioul domestique (catégorie C)
- Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) : 25m3
- Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard à NIMES) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux-152, avenue Robert Bompard-30033 NIMES Cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel DUJARDIN, Officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES, (Suppléant Monsieur Pierre FERIAUD, Ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de NIMES, (bureau des services techniques municipaux - 152, avenue Robert Bompard à NIMES), les :

Lundi 28 janvier 2013 - de 9h00 à 12h00

Mardi 5 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Mercredi 13 février 2013 - de 9h00 à 12h00

Jedi 21 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Jedi 28 février 2013 - de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en Mairies de NIMES et de MILHAUD.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant une durée d'un an, en Mairie de NIMES et à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ANNONCES FAIRES

Amis-Rencontres

Rencontres



lib depuis peu je Ch un 39 46 37 91 code 15973 1, 0,34 € /mn)



s enfants, jolie femme l'amour au 0899 46 37 1 (fk-1,35 € /a, 0,34 €

Rencontre

Gard Vacluse 3.26.81.64



s, cél., cadre fonctionnaire souriant franc, soeur douce et charmante UNICIS, Tel : 04 66 26 43 23 59

Gard Vacluse 3.26.81.64



s, div., employé dans bâtiment, charmant, sympathique, UNICIS, Tel : 04 66 26 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Anne, 58 ans, veuve, prof. d'espagnol, charmante femme sud-américaine, sensuelle, spontanée et posée. Réf.M0504, UNICIS, Tel : 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Emilie, 61 ans, div., administrateur de biens, petite, mince, battante, rech. H élégant, de bonne moralité. Réf.M0505, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Marjolaine, 66 ans, sép., ret. comptable, souriante, élégante, raffinée, généreuse, rêve d'une relation durable. Réf.M0507, UNICIS, 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Liliane, 73 ans, veuve, ret. enseignante, élégance, des qualités humaines, du savoir vivre et de la culture. Réf.M0508, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Romuald, 64 ans, div., ret. peintre en bâtiment, charmant, sympathique, il souhaite donner toute sa tendresse. Réf.M0516, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Eugène, 74 ans, div., ret. contrôleur des travaux, aime balader, danser, la mer, et croire encore à l'amour. Réf.M0519, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Christina, 53 ans, veuve, fonctionnaire, communicative, sincère, cultivée, rech H protecteur, respectueux. Réf.M0503, UNICIS, Tel : 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Sylvia, 49 ans, en inst. de div., fonctionnaire, souriante, douce et spontanée, rech. H attentionné, mature. Réf.M0502, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Clémence, 81 ans, div., ret. préparatrice de commande, gale, souriante, tendre, rech. H danseur, attentionné. Réf.M0510, UNICIS, Tel 04 66 26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vacluse 04.66.26.81.64



Georges, 80 ans, div., ret. artisan

PROF. FALL GRAND VOYANT MEDIUM FÉTICHEUR 35 ans d'expérience Spécialiste du retour rapide de l'être aimé, même les cas les plus désespérés, (Amour, chance aux jeux). Résultats rapides Paiement après résultat. 07.87.91.10.53 siret : 517570701

Amitiés-Sorties

H. 30 ans, aimant la nature, le sport et les sorties, recherche JF. pour partager ces activités et plus si affinité. Tél 06.85.34.92.33.

DAME 65A, bien de sa personne, élégante, bien éduquée (en difficulté), désire rencontré M. 70/85A pour mieux vivre. 06.30.85.52.64

H. 61 ans, allure jeune, chatain, yeux bleu, naturel et positif, rencontre femme 55/60 ans, pour sortie, ballade et plus si affinité. Tél 06.89.96.09.84.

H 67ans veuf libre sympa nature, rencontrerai dame sérieuse avec même profil, pour sorties diverses et plus si affinités. Tél : 06.33.15.21.35

Homme 60 ans, 1.80m, 75kg, div., cadre commercial, allure et esprit moderne, charmant, cultivé, attentionné, tolérant, positif, aime voyages, mer, soleil, sorties diverses, souh. renc. femme naturelle, mince et séduisante. Merci de téléphoner au 06.45.36.46.19 à Grégory.

Homme 45A, bien physiquement, rencontrerai une jeune femme pour moments agréables... sur ALES et le GARD. 06.31.33.12.26. PAS SE-RIEUX S'ABSTENIR.

H. 60 ANS physique agreable cherche Dame jeune pour moments durables et privilégiés. NARBONNE. 06.11.02.47.41

LATTES (34). Homme retraité 60taine, libre, milieu sportif, faisant jeune, Physique agréable, cherche dame sportive. Age indifférent, maximum 55A. Aiment voyage en camping car et sorties diverses + si affinités. 06.24.09.45.62

Nîmes, jeune fille française, accueillante. Avec un visage d'ange. Des prestations de qualité. Du lun. au ven. Tel 06.65.03.64.42 (531169217).

ALES - **NATHALIA** nouvelle de 27 ans avec belle poitrine, de passage, vous invite à partager un moment de tendresse. Tél 07.60.59.65.78 (489450973).

NIMES - MAGNIFIQUE TRANSEXUELLE, blonde, avec belle poitrine, très sexy, vous invite à partager un bon moment de détente raffiné. 06.46.55.44.01. (505221929)

Nouvel INSTITUT sur Nîmes, jeune fille 26 ans charme et sensualité. Tél 06.61.90.77.71 (S43421505417)

Rég. GANGÈS, Belle PULPEUSE 47a, expérience, relaxation de qualité douceur, bien être, ou fermé. Entre 09h00 et 20h00. Tél. 06.82.51.99.53 (390660447)

KELLY : détente multiples... Osez !!! Tél au 06.80.80.88.56. (39199966100021)

NIMES - **CYNDI** 23 ans, métisée, sexy et élégante, vous reçoit pour un moment de détente 7 jours/7. Tél.06.49.03.14.43. (SIREN : 531156487)

ALES, jolie femme douce et gentille vs propose un doux moment très agréable. 07.85.33.91.15 (533533584)

De passage à Alès **YARA** belle douce trans, sexy et raffiné pour un moment inoubliable... Tél 06.25.62.74.92 (539863712)

NIMES, Belle perle 29a, "LILA" grosse poitrine, experte en relaxation vs propose de passer un moment agréable de détente, hygiène assurée. 7/7jrs. 06.32.84.40.35

NIKITA Superbe trav. black, très féminine vous accueille pour un moment de relaxation sur Nîmes. Tél 06.25.29.93.65 (517570032).

NIMES **Annie** jeune fille douce et gentille, forte poitrine, vous propose un moment très agréable... 06.18.54.02.22. (SIREN : 519059216).

Services

Travaux Maison extérieure

Artisan COUVREUR 30 ans d'expérience tous travaux de toiture, isolation, étanchéité, maçonnerie. Devis gratuit. Tél. 06.26.59.45.31 (S 384523668)

Maçon ferait toutes démolitions et ramassage de gravats. Tél. 06.11.40.26.59. CESU accepté. Part.

Part. DEBARRASSE GRATUITEMENT maison, cave, grenier etc... véhicule utilitaire, travail soigné. tél: 07.70.26.87.16

Santé & bien-être

La consultation en sexothérapie a pour but d'écouter, de comprendre et si besoin de résoudre avec vous des difficultés d'ordre émotionnelles, relationnelles, affectives, sexuelles et de répondre à toutes les questions que vous vous posez sur celes-ci. Sexothérapeute : Mme Lucile O'Rourke sur RDV au0665127514, www.formation-sexualite.fr, Montpellier centre

Cours et leçons

Cours de Batterie tous niveaux, débutant et technique, Castelnaud le lez ou à domicile. 20 € / h tel: 0675769002



COURS DE PIANO et claviers, initiation au chant, un enseignement différent propice au développement personnel 04.66.50.188.5

Troisième âge

FAMILLE D'ACCUEIL pour pers âgées agréé. Cadre agréable, confort, vie familiale, possib finance-

COMMUNE D'ARPAILLAGUES-ET-AUREILHAC (GARD) 620212

Dans sa délibération du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a décidé de prescrire une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but d'intégrer l'étude de risques hydrauliques réalisée en 2011 et d'apporter des modifications mineures au règlement pour améliorer les instructions d'urbanisme.

Le 29 janvier 2013, le maire, Alain Valantin.

COMMUNE D'AUBORD 620098

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le conseil municipal d'Aubord a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme. Le dossier du P.L.U. approuvé est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture de Nîmes.

COMMUNE D'AUBORD 620108

Actualisation du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le conseil municipal d'Aubord, a décidé l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Le dossier du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture.

PREFECTURE DU GARD 587538



COMMUNE DE NÎMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2012, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard (SITOM Sud Gard), dont le siège social est fixé 67, avenue Jean Jaurès, Le Marc Aurèle, 30900 Nîmes, en vue d'être autorisé à exploiter un centre de tri de déchets non dangereux, situé sur le territoire de la commune de Nîmes, lieux-dits « Mas de Mayan » et « La Carrière du Mas de Cheylon », parcelle n° 173, section KE.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2714-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

ins, div., employé dans
ouvert d'esprit, de
ur, rech. F dynamique.
UNICIS, Tel : 04 66 26
7 43 23 59

Gard Vaucluse
6.26.81.64



ans, div., gestionnaire
yeux, bon caractère,
ix cheveux long et
if.M0514, UNICIS, Tel :
64 / 06 77 43 23 59

Gard Vaucluse
6.26.81.64



s, veuve, ret. secrétaire,
aime bouger, nature, cl-
e, rech H sérieux, actif.
UNICIS, Tel : 04 66 26 81
3 23 59

Gard Vaucluse
6.26.81.64



ins, div., ret. gestion de
belle carrure, élégant,
mer danser, voyager...
UNICIS, Tel : 04 66 26
7 43 23 59

Romuald, 64 ans, div., ret. peintre en
bâtiment, charmant, sympathique, il
souhaite donner toute sa tendresse.
Réf.M0516, UNICIS, Tel 04 66 26 81
64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64



Etienne, 69 ans, veuf, ret.directeur
d'établissement, ouvert d'esprit,
classe et prestance, il est séduisant
! Réf.M0517, UNICIS, Tel 04 66 26
81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64



Isa, 39 ans, cél., ex-commerçante,
câline aux formes généreuses, hum-
mour, esprit de famille, aimant la vie.
Réf.M0501, UNICIS, Tel : 04 66 26
81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64



Richard, 72 ans, div., ret. ingénieur.
Bcp de charme, ouvert, courtois, très
bon danseur, rech F féminine,
Réf.M0518, UNICIS, Tel : 04 66 26
81 64 / 06 77 43 23 59



Georges, 80 ans, div., ret. artisan
maçon, affectueux, plein d'énergie,
de vitalité, rech. F aimant dialoguer.
Réf.M0520, UNICIS, 04 66 26 81 64
/ 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64



Janette, 76 ans, veuve, ret. secré-
taire comptable, rech. H affectueux,
sincère, dynamique, aimant voya-
ger. Réf.M0509, UNICIS, Tel : 04 66
26 81 64 / 06 77 43 23 59

Unicis Gard Vaucluse
04.66.26.81.64



Philippe, 56 ans, div., trader/chauf-
feur, grand, très séduisant, sportif,
fiable, fidèle, rech F féminine,
classe. Réf.M0513, UNICIS, 04 66
26 81 64 / 06 77 43 23 59

Voyance

M. SANOE MEDIUM, retour rapide
de l'être cher. Bonnes ref, paiement
si satisfait. 06.86.92.38.16 /
04.67.49.09.56 / www.medium-sa-
noe.com (422879726)

jeune, Physique agréable, cherche
dame sportive, âge indifférent, maxi-
mum 55A. Aimant voyage en cam-
ping car et sorties diverses + si affi-
nités. 06.24.09.45.62

Détente

ALES, KATY, reçoit l'après midi,
6jrs/7. Tél. 06.65.19.34.59.
(S350342395).

Sur Nîmes "ELIANE", belle femme
élégante et pulpeuse, forte poitrine,
reçoit dans un cadre agréable et dis-
cret. Tél 06.43.83.61.06
(S390031649)

"Fatou", perle noire de 24 ans,
vous invite à un moment de détente
dans une résidence discrète sur NI-
MES. Disponible de suite... Parking.
Tél. 06.25.86.94.51. (528596703)

NIMES "ANASTASIA" détente ex-
tase & relaxation inouïe... Du lundi
au vendredi. 06.32.42.37.63 //
04.66.02.44.16. (429574445).

NIMES, jolie femme au coeur débord-
ant de douceur et aux mains de
fée... forte poitrine, reçoit unique-
ment au 06.48.41.40.18.
(S390031649)

Nîmes-Charmente brune, très co-
quine, ravissante poitrine, mains de
fée, pour une détente-sensuelle. Dis-
crétion et hygiène assurées. Tél :
06.44.83.81.16. (488629346)

NIMES "MYRIAM" vous propose
des prestations variées. Du lundi au
vendredi... de 13 h à 17 h 30. Tél.
06.25.63.22.08. (410463566).

Nouveau à Nîmes, centre ville, le
VENUZIA détente et relaxation, spa,
jaccuzi, sur RV. Pkg assuré. Tél.
06.48.78.33.39. (Siren en cours).

Travaux
Maison extérieur

CARRELEUR, ferait tous travaux de
carrelage, intérieur et extérieur. Tél
06.10.43.04.98.

JARDINIER PAYSAGISTE depuis
1999, conception, réalisation, irri-
gation, entretien de jardin et petite ma-
çonnerie. CESU accepté.
06.79.56.44.55.

FAMILLE D'ACCUEIL pour pers
agées agréé. Cadre agréable, lit cor-
fort, vie familiale, possib finance-
ment APL + APA. 06.15.11.11.10

GARD : PENSION COMPLETE à
l'année. Chambre indép' ds F2 pt pied
avec papy 90ans, cuisine saine. Jar-
din, calme, voiture. A 10 mètres
notre Villa 04.66.61.22.72.

MARCHES
INFÉRIEURS A 90 000 E



COMMUNE D'AIMARGUES

AVIS
DE PUBLICITÉ

Commune d'Airmargues, hôtel de ville, place du 8-Mai-1945,
30470 Airmargues - Tél. 04.66.73.12.12 - Fax : 04.66.88.54.00.

- Procédure de passation : procédure adaptée.
- Objet du marché : entretien des pelouses du stade d'hon-
neur, du stade d'entraînement et de leurs abords.
- Date et heure limites de réception des candidatures et
offres : vendredi 22 février 2013, à 12 heures.
- Renseignements administratifs : 04.66.73.12.90.
- Courriel : marches.publics@airmargues.fr
- Renseignements techniques : 06.08.10.90.60.
dst@airmargues.fr
- Modalités d'obtention du dossier de consultation : le dos-
sier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé
sur internet : <http://agysoft.marcoweb.fr>

ANNONCES
LEGALES

COMMUNE DU VIGAN

AVIS PUBLIC

CIMETIÈRE DES CHÂTAIGNIERS
REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON
CARRÉ 4

Par arrêté municipal n° 13/012 en date du 24 janvier 2013, le
maire de la commune du Vigan a décidé la reprise des concessions
perpétuelles en état d'abandon recensées dans le tableau ci-des-
sous. L'ensemble du dossier de la procédure de reprise est consul-
table en mairie du Vigan, service du cimetière. La liste détaillée de
ces concessions est également consultable sur le site de la com-
mune.

NUMÉRO DES CONCESSIONS CONCERNÉES			
4A1	4B2	4C1	4E1
4A3	4B3	4C3	4E2
4A6	4B4	4C4	
4A7	4B7	4C5	
4A8	4B8	4C6	4F1

- ronnement :
- 2714-1 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets
non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles,
bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :
1. Supérieure ou égale à 1 000 m3 (A).
2. Supérieure ou égale à 100 m3 mais inférieure à 1 000 m3 (D).
Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation :
5 000 m3.
 - 2713-2 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux
ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de
déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activi-
tés et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
La surface étant :
1. Supérieure ou égale à 1 000 m2 (A).
2. Supérieure ou égale à 100 m2 mais inférieure à 1 000 m2 (D).
Surface maximale d'entreposage : 400 m2.
 - 2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non
dangereux de verre à l'exclusion des installations visées, à la
rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installa-
tion étant supérieure ou égale à 250 m3 (D).
Volume maximal susceptible d'être présent dans l'installation :
150 m3.
 - 1432-2 Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique
1430 :
a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à
100 m3 (A).
b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à
10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 (D).
Cuve de 5 m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique
1430).
Capacité équivalente totale : 1 m3.
 - 1435 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public,
où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes
dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux
ou d'aéronefs.
Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la
rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué
étant :
1. Supérieur à 8 000 m3 (A).
2. Supérieur à 3 500 m3 mais inférieur ou égal à 8 000 m3 (E) 3.
supérieur à 100m3 mais inférieur ou égal à 3 500 m3 (DC).
Carburant distribué depuis la cuve de 5 m3 de fioul domestique
(catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5e de la catégorie de référence
(coefficient 1) aux engins intervenant sur le site.
Volume annuel distribué : 125 m3 de fioul domestique
catégorie C).
Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence) :
25 m3.
Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier
2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant nota-
ment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que
les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, rest-
ront déposés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques
municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes) pour être
tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au
vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les
observations, propositions et contre-propositions du public seront
consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets
non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles
qui lui seront adressées par écrit en mairie de Nîmes, (Bureau des
services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard,
30033 Nîmes cedex 9) seront annexées au dit registre.
Monsieur Daniel Dujardin, officier de la Marine Nationale
retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le
vice-président du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant
M. Pierre Feriaud, ingénieur retraité), recevra personnellement les
intéressés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques
municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes), les :
- lundi 28 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 février 2013, de 9 heures à 12 heures ;

LES PETITES
ANNONCES

is, div., ret. gestion de
yelle carrure, élégant...
nor danser, voyager...
JNICIS, Tel : 04 66 26
43 23 59

Richard, 72 ans, div., ret. ingénieur.
Bcp de charme, ouvert, courtois, très
bon danseur, rech F féminine.
Réf.M0518, UNICIS, Tel : 04 66 26
81 64 / 06 77 43 23 59

M. SANOE MEDIUM, retour rapide
de l'être cher. Bonnes ref, paiement
si satisfait. 06.86.92.38.16 /
04.67.49.09.56 / www.medium-sa-
noe.com (422879726)

vendredi... de 13 h à 17 h 30. Tél.
06.25.63.22.08. (410463566).

Nouveau à Nîmes, centre ville, le
VENUZIA détente et relaxation, spa,
jaccuzzi, sur RV. Pkg assuré, Tél.
06.48.78.33.39. (Siren en cours).

ost@aimargues.fr

— Modalités d'obtention du dossier de consultation : le dossier de consultation des entreprises peut être consulté et téléchargé sur internet : <http://agysoft.marcoweb.fr>

ANNONCES LEGALES

COMMUNE DU VIGAN

619568

AVIS PUBLIC

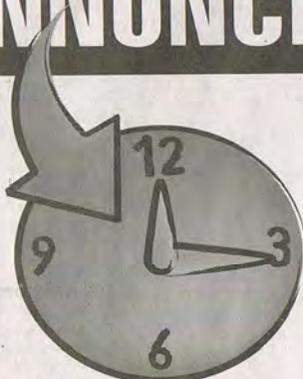
CIMETIÈRE DES CHÂTAIGNIERS REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON CARRÉ 4

Par arrêté municipal n° 13/012 en date du 24 janvier 2013, le maire de la commune du Vigan a décidé la reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon recensées dans le tableau ci-dessous. L'ensemble du dossier de la procédure de reprise est consultable en mairie du Vigan, service du cimetière. La liste détaillée de ces concessions est également consultable sur le site de la commune.

NUMÉRO DES CONCESSIONS CONCERNÉES

4A1	4B2	4C1	4E1
4A3	4B3	4C3	4E2
4A6	4B4	4C4	
4A7	4B7	4C5	
4A8	4B8	4C6	4F1
4A8bis	4B9	4C7	4F2
4A9	4B10	4C9	4F4
4A10	4B11	4C10	4F5
4A11	4B12	4C12	4F10
4A12	4B13	4C13	4F11
4A13	4B14	4C14	4F12
4A15	4B15		4F15
4A17	4B16	4D1	4F16
4A18	4B18	4D2	4F17
4A19	4B19	4D3	4F24
4A22	4B20	4D4	4F28
4A23	4B20 bis	4D6	4F29
4A24	4B21	4D8	4F32
4A28	4B22	4D9	4F39
4A29	4B22bis	4D15	
	4B23		
	4B24		

LES PETITES ANNONCES



LE RENDEZ-VOUS POUR ACHETER, VENDRE OU LOUER

Tout est là... et tous les jours.

1. Supérieur à 8 000 m3 (A).
2. Supérieur à 3 500 m3 mais inférieur ou égal à 8 000 m3 (E) 3. supérieur à 100m3 mais inférieur ou égal à 3 500 m3 (DC).
Carburant distribué depuis la cuve de 5 m3 de fioul domestique (catégorie C de la rubrique 1430 = 1/5e de la catégorie de référence (coefficient 1) aux engins intervenant sur le site.

Volume annuel distribué: 125 m3 de fioul domestique catégorie C).

Volume annuel équivalent distribué (catégorie de référence): 25 m3.

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 28 janvier 2013 au jeudi 28 février 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes) pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard, 30033 Nîmes cedex 9) seront annexées au dit registre.

Monsieur Daniel Dujardin, officier de la Marine Nationale retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, (suppléant M. Pierre Feriaud, ingénieur retraité), recevra personnellement les intéressés en mairie de Nîmes, (Bureau des services techniques municipaux, 152, avenue Robert-Bompard à Nîmes), les :

- lundi 28 janvier 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 5 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- mercredi 13 février 2013, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 21 février 2013, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 28 février 2013, de 14 heures à 17 heures.

Le présent avis sera affiché en mairies de Nîmes et de Milhaud. Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant une durée d'un an, en mairie de Nîmes et à la préfecture du Gard, Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

ANNEXE XII

CERTICATS D’AFFICHAGE



République Française

Ville de Milhaud
(Département du Gard)

ATTESTATION

Je soussignée, Hélène KLAIN, Conseillère Municipale, Déléguée à l'Urbanisme certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique :

« Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation. Exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Nîmes » a été affiché du 09 janvier 2013 au 01 mars 2013.

Fait le 05 Mars 2013 pour servir et valoir ce que de droit.

Hélène KLAIN
Conseillère Municipale
Déléguée à l'Urbanisme



V I L L E D E N Î M E S



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

☎ 04 66 76 70 91
brigitte.evesque@ville-nimes.fr
N/Réf : CTB/BEE

ANNEE	N°	DATE
2013	042	08/03/2013

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de NÎMES, soussigné certifie avoir procédé à l'affichage du (ou des) document(s) désigné(s) au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

<u>NATURE ET DATE</u>	<u>OBJET DU DOCUMENT</u>	<u>ORGANISME</u>
ARRETE PREFECTORAL DU 12 DECEMBRE 2012	PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SITOM SUD GARD	PREFECTURE DU GARD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES 10 AVENUE FEUCHERES 30045 NIMES CEDEX 9
DATE DE L'AFFICHAGE : 26 décembre 2012 au 1er mars 2013 inclus		
* <u>y compris</u> : Mairies annexes de Courbessac et de St Césaire, Centres Administratifs Municipaux Mas de Mingue et Pissevin		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Date d'expédition : 14 MARS 2013



P/Le Maire de Nîmes,
et par délégation,
l'Adjointe déléguée
à l'Administration Générale,
Christine TOURNIER-BARNIER